

PANORAMA

2013 - 2018

Département de l'emploi
des affaires sociales
et de la santé



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Panorama 2013-2018 - DEAS
Version 4 - mise à jour le 15.03.2018

Note d'introduction

Panorama 2013-2018 offre une vue d'ensemble des activités qui ont jalonné et qui jalonneront la législature 2013-2018 du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), sous la conduite de Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'Etat. Il ne s'agit ni d'un rapport d'activités, ni d'un bilan et il ne saurait être, en aucun cas, exhaustif. Le document fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Dans sa première partie, Panorama 2013-2018 présente les axes et les actions prioritaires du DEAS à travers ses politiques publiques et ses principales thématiques. La deuxième partie, sous forme de fiches synthétiques, offre un niveau de lecture plus centré sur les actions.

EDITO

Lorsqu'en début de législature 2013-2018 le Conseil d'Etat a constitué et réparti les départements et les politiques publiques qui allaient les composer, j'ai eu la chance de me voir confier la responsabilité du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS). C'est en effet une chance de pouvoir gérer des politiques publiques touchant d'aussi près l'Humain et ses vulnérabilités. Le DEAS a cette lourde responsabilité d'organiser la prise en charge de celles et ceux qui ne jouissent pas ou ne jouissent plus de toutes leurs facultés physiques ou mentales, de celles et ceux qui ont perdu leur emploi ou leur santé, de celles et ceux qui ont perdu leurs capacités d'autonomie ou leurs moyens de subsistance, ou encore qui se sont retrouvés précarisés à un moment de leur vie, suite à un accident de parcours, ou un exil forcé, et qui se voient contraints de recourir au soutien de l'Etat pour pouvoir simplement faire face.




Ces personnes ont toutes le même dénominateur commun : le risque concret, si elles ne sont pas entourées et accompagnées par un cercle familial ou amical fort, de s'isoler et de voir naître sournoisement le sentiment de ne plus faire partie intégrante de notre société. Or, pour maintenir notre cohésion sociale, il est essentiel de renforcer la protection des plus vulnérables, qu'ils le soient pendant une plus ou moins longue période de leur vie. Il est aussi et surtout essentiel de prévenir ces situations chaque fois que cela est possible. C'est ce à quoi nous nous attelons depuis décembre 2013 tout en maintenant parallèlement les bonnes conditions de sécurité sanitaire dans le canton, en assurant des soins de qualité pour tous, en garantissant la protection des animaux, et en faisant en sorte que notre système de santé demeure l'un des meilleurs au monde.

Les mesures que nous mettons en place sont à réinventer sans cesse car notre société évolue (augmentation de l'espérance de vie, vieillissement de la population, impacts de la révolution numérique sur les emplois et notre système de santé, concurrence acharnée sur le marché de l'emploi, etc.). Tous ces aspects sont à anticiper pour offrir les prestations correspondant au plus près aux besoins de nos concitoyennes et concitoyens, aujourd'hui et pour demain.

Ces enjeux ont été le moteur des actions de mon département depuis un peu plus de quatre ans. Les mesures mises en place, décrites de manière non exhaustive dans ce document, sont le fruit de l'expertise et de l'engagement de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du DEAS qui portent avec moi les mêmes valeurs fondamentales de l'action de l'Etat : un service public agile et ne laissant personne sur le bord de la route.

Avec un budget 2018 de plus de 3,1 milliards, nous servons toutes les Genevoises et tous les Genevois. Pourtant, malgré l'importance de cette somme, les contraintes budgétaires nous freinent dans notre élan pour agir davantage. Néanmoins, cette dépendance financière nous pousse à innover, à trouver des alternatives pour continuer d'offrir les prestations de qualité dont la population genevoise a besoin.



Considéré comme un département «mammouth» lorsqu'il a été formé, le DEAS a su décloisonner ses domaines de compétences et développer la nécessaire faculté à travailler de manière commune et intégrée. Les synergies, que j'ai souhaité instaurer dès mon arrivée au sein du département, ont pris corps à travers des projets précurseurs. Je pense notamment aux trois projets HUG-EPI qui sont issus d'une collaboration santé-social entre deux institutions rattachées au DEAS. C'est aussi à travers le développement de collaborations et la mutualisation des compétences que des projets ont pu voir le jour et apporter une réponse nouvelle et plus efficiente aux attentes de la communauté genevoise. A cet égard, le nouveau dispositif du revenu déterminant unifié (RDU) qui réunit six services ou établissements prestataires de l'Etat et deux services fournisseurs de données (AFC, OCPM), a permis d'améliorer le processus d'octroi des prestations sociales cantonales — en rétablissant une égalité de traitement entre les bénéficiaires — et de simplifier les démarches tant pour les services que pour les usagers.

Au-delà des actions décrites dans ce document, les causes qui me tiennent à cœur poursuivent leur chemin : la création d'une assurance «dépendance» pour une population vieillissante et d'une caisse de compensation cantonale de l'assurance-maladie. A cela s'ajoute la volonté d'inscrire la prévention et la promotion de la santé comme un axe majeur de notre politique de santé. N'avons-nous pas tous envie de vieillir en restant en bonne santé le plus longtemps possible ? Sommes-nous tous conscients de ce que cela représente ? Tant sur le plan individuel que sur un plan sociétal — en particulier par les coûts (directs et indirects) que les maladies induisent — la prévention des maladies et la promotion de la santé représentent un terrain encore mal exploré pour améliorer notre qualité de vie et contenir les coûts de notre système de santé en réduisant les besoins en soins. La campagne de sensibilisation «Changeons un peu, vivons mieux», lancée le 19 février 2018, s'inscrit dans cette volonté de sensibiliser la population genevoise à cette question et de l'informer des prestations proposées par nos partenaires de la prévention santé. A travers cette campagne et toutes les actions menées dans le canton, je souhaite ainsi que les Genevoises et les Genevois puissent avoir les clés en main afin d'apprendre à agir en amont de la maladie ou de l'accident pour vivre en bonne santé le plus longtemps possible.

Grâce à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du DEAS, que je remercie chaleureusement pour le travail effectué à mes côtés depuis mon entrée en fonction à l'Etat de Genève, le cap que j'ai donné en début de mandat a pu être tenu. Grâce à leur engagement et leur action du terrain, nos politiques publiques bâtissent, pas à pas, une société qui se veut la plus juste et la plus équitable possible et où personne ne doit être laissé pour compte. Cet état d'esprit, orienté vers le résultat et le long terme plutôt que sur les effets de manche, garantit la qualité, la stabilité et la pérennité des actions du DEAS.

Mauro Poggia
Conseiller d'Etat

SOMMAIRE

DEAS

Politiques publiques et organisation	-----	p. 6
--------------------------------------	-------	------

EMPLOI

Effizienz de l'OCE	-----	p. 9
Réinsertion des personnes fragilisées ou stigmatisées	-----	p. 10
Priorité au recrutement des résidents du canton	-----	p. 12

ACTION SOCIALE

Egalité de traitement entre les bénéficiaires de prestations sociales	-----	p. 15
Accueil et accompagnement des requérants d'asile et des réfugiés statutaires	-----	p. 16
Réinsertion socio-professionnelle	-----	p. 17
Prestations en ligne	-----	p. 18
Entraide administrative	-----	p. 18

HANDICAP

Collaboration santé-social	-----	p. 21
Intégration sociale et professionnelle	-----	p. 22
Prise en charge liée au handicap psychique	-----	p. 23
Base de données inhérente au pilotage de la politique du handicap	-----	p. 24
Objectiver le financement des EPH	-----	p. 24

PERSONNES AGEES

Vieillir en bonne santé	-----	p. 25
Maintien à domicile	-----	p. 25
Adaptation de l'offre de prestations aux besoins	-----	p. 25

SANTE

Priorités en matière de prévention	-----	p. 27
Optimisation du fonctionnement du réseau de soins	-----	p. 27
Maintien à domicile	-----	p. 28
Collaboration santé-social	-----	p. 28
Besoins en personnel de santé	-----	p. 28
E-health au service de la santé publique	-----	p. 28
Accès aux soins	-----	p. 29
Planification sanitaire	-----	p. 29

SECURITE SANITAIRE

Protection des consommateurs	-----	p. 30
Protection des animaux et de leur santé	-----	p. 31
Agressions canines	-----	p. 31
Contrôle de produits chimiques	-----	p. 32
Contrôle des nouvelles prestations en pharmacie	-----	p. 32
Surveillance des institutions de santé	-----	p. 32
Aide sanitaire urgente	-----	p. 32



Fiches synthétiques

Actions réalisées et en cours

EMPLOI

Efficience de l'OCE	-----	p. 35
Réinsertion des personnes fragilisées ou stigmatisées	-----	p. 39
Priorité au recrutement des résidents du canton	-----	p. 41

ACTION SOCIALE

Egalité de traitement entre les bénéficiaires de prestations sociales	-----	p. 45
Aide à la réinsertion professionnelle	-----	p. 48
Accueil et accompagnement des requérants d'asile et des réfugiés statutaires	-----	p. 49
Lutte contre le surendettement	-----	p. 50
Prestations en ligne	-----	p. 51

HANDICAP

Prise en charge des personnes handicapées	-----	p. 53
Intégration sociale et professionnelle	-----	p. 55

PERSONNES AGEES

Prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie	-----	p. 57
--	-------	-------

SANTE

Réseau de soins	-----	p. 61
Promotion et prévention	-----	p. 65
MonDossierMedical.ch	-----	p. 68
Personnel de santé	-----	p. 69

SECURITE SANITAIRE

Denrées alimentaires et objets usuels	-----	p. 71
Animaux et leur santé	-----	p. 73
Agressions canines	-----	p. 74

ACRONYMES

-----	p. 75
-------	-------

DEAS

POLITIQUES PUBLIQUES ET ORGANISATION

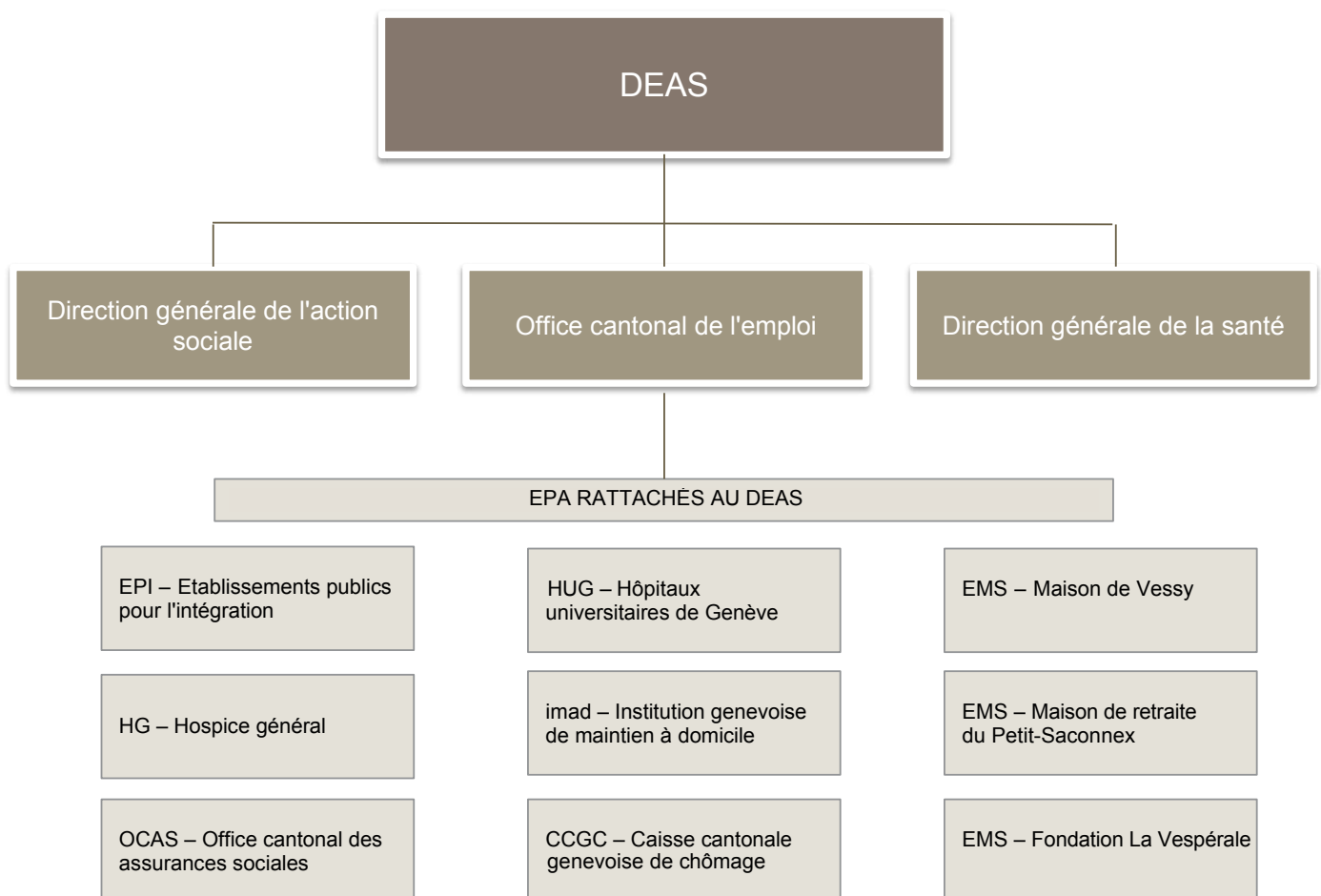
Le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) est responsable de **cinq politiques publiques** :

- **Emploi**
- **Action sociale**
- **Handicap**
- **Personnes âgées**
- **Santé** (dont la sécurité sanitaire)

Les politiques publiques sont administrées par **un office et deux directions** :

- Office cantonal de l'emploi - OCE
- Direction générale de l'action sociale - DGAS
- Direction générale de la santé - DGS

Le DEAS est le ministère de tutelle de **neuf établissements publics autonomes (EPA)**.



Le DEAS, c'est :

- **749.92 équivalents temps plein (ETP)** pour plus de **800 collaborateurs**
- **17'980.87 ETP** au sein des organismes subventionnés rattachés au DEAS (budget 2018)
- **3'133 milliards de budget global** en 2018, dont près de :
 - 3.002 milliards de francs de subventions distribuées aux institutions et personnes physiques
 - 100.2 millions de francs de charges de personnel
 - 30.8 millions de charges diverses





EMPLOI

3 AXES PRIORITAIRES

1. Augmenter l'efficacité de l'OCE
2. Favoriser la réinsertion de demandeurs d'emploi fragilisés et stigmatisés
3. Inciter les employeurs à recruter des demandeurs d'emploi inscrits à l'OCE

1

EFFICIENCE DE L'OCE

Pour réinsérer plus efficacement les demandeurs d'emploi, l'OCE a concentré ses efforts sur la mise en place d'une stratégie axée sur la gestion des compétences, la mobilisation des candidats à l'emploi, l'adaptation des pratiques de conseil à la digitalisation du marché du travail, la réorganisation de sa structure, le déploiement d'un management de terrain et l'optimisation de ses processus, afin notamment de répondre aux attentes du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Ces mesures de réorganisation ont permis de :

- Mieux valoriser les compétences des demandeurs d'emploi vis-à-vis des employeurs, y compris les compétences transversales.
- Renforcer le suivi des demandeurs d'emploi, notamment en permettant à chacun d'entre eux de bénéficier d'un plan d'actions personnalisé que Genève est le seul canton de Suisse à avoir mis en place.
- Accélérer la prise en charge des demandeurs d'emploi.
- Mettre à niveau les connaissances et les compétences des conseiller-ère-s en personnel afin de mieux répondre aux besoins du marché.
- Améliorer l'organisation ainsi que l'affectation des ressources au sein de l'OCE.
- Sensibiliser et/ou former les demandeurs d'emploi aux nouvelles pratiques numériques dans les domaines de la recherche d'emploi et du recrutement.
- Donner la possibilité à chaque demandeur d'emploi, dès l'inscription au chômage, d'accéder à une plateforme de formation en ligne (JobIn) lui permettant d'être plus efficace et autonome dans ses démarches de recherche d'emploi. Il s'agit d'une première en Suisse.

En 2018, l'OCE va poursuivre les mêmes objectifs d'efficacité et d'accélération du retour en emploi. L'organe du chômage va notamment se concentrer sur :

- L'optimisation de ses processus et pratiques de travail, tant en se basant sur les recommandations du SECO et les pratiques de cantons performants, qu'en continuant de mettre l'accent sur le pilotage par les résultats (principalement les quatre indicateurs fédéraux), la qualité des dossiers de candidature et la gestion des compétences.
- L'amélioration des mesures du marché de travail (MMT) grâce à la révision complète, démarrée en 2015, du dispositif MMT correspondant aux besoins du marché ainsi qu'aux exigences budgétaires.
- Le développement de la plateforme de formation JobIn.

2

REINSERTION DES PERSONNES FRAGILISEES OU STIGMATISEES

Pour remplir sa mission de soutien au retour à l'emploi, l'OCE a renforcé les prestations destinées aux populations à risque telles que les personnes au chômage depuis plus d'un an (chômeurs de longue durée et en fin de droit, emplois de solidarité), les jeunes en difficulté ou en rupture de formation ainsi que les chômeurs de 50 ans et plus. L'OCE a notamment revu sa stratégie d'attribution des allocations destinées aux demandeurs d'emploi (allocation d'initiation au travail - AIT et allocation de retour en emploi - ARE). Il a également proposé de nouvelles allocations destinées aux jeunes et aux seniors, lesquelles ont été adoptées par le Conseil d'Etat à l'intention du Grand Conseil. En parallèle, plusieurs modifications règlementaires concernant l'assurance cantonale en cas de maladie ou accident (PCM) sont entrées en vigueur en faveur des chômeurs.

CAP Formations

Pour les jeunes en rupture de formation, l'OCE a collaboré avec le département de l'instruction publique (DIP), puis l'Hospice général, pour créer CAP Formations, un guichet unique dont l'approche pluridisciplinaire permet d'éviter la multiplication des prises en charge et de les coordonner de manière optimale. CAP Formations accueille, oriente et accompagne les jeunes en rupture de formation en s'adaptant aux besoins individuels, et non l'inverse. La qualification professionnelle représentant la meilleure garantie contre le chômage, cette structure unique a permis à des milliers de jeunes usagers de se centrer sur leur projet professionnel et d'éviter l'inscription au chômage pour un grand nombre. Grâce au soutien personnalisé, près de 80% des jeunes soutenus par CAP Formations sont retournés en formation. Cette nouvelle prestation est venue renforcer les mesures de marché du travail destinées à ce public.

Allocation de premier emploi (APE)

Le DEAS et l'OCE ont proposé au Conseil d'Etat un projet de modification de la loi cantonale en matière de chômage (LMC), lequel a été accepté en décembre 2017. Le projet consiste à introduire, au cours de l'année 2018, une nouvelle allocation destinée aux jeunes chômeurs de moins de 30 ans, arrivés au terme de leur formation et en difficulté pour trouver un premier emploi dans un domaine d'activité au taux de chômage élevé. Cette mesure d'allocation de premier emploi (APE) est complémentaire au dispositif CAP Formations. Le principe de l'APE est de financer 60% du salaire pendant six mois, un atout important vis-à-vis d'employeurs potentiels. L'acquisition rapide d'une première expérience s'avère capitale, car elle agit comme une véritable rampe de lancement pour la suite du parcours professionnel, tout en évitant l'inscription au chômage et la stigmatisation. Le financement de cette mesure peut être assuré dans le cadre du budget cantonal actuel.

Emplois de solidarité (EdS)

Dans le cadre de la révision de la LMC, les emplois de solidarité (EdS), mis en place en 2008 pour servir de tremplin aux chômeurs de longue durée vers le marché ordinaire du travail, ont été adaptés. La révision du règlement a notamment porté sur les allocations complémentaires versées, en cas de besoin, aux bénéficiaires EdS par l'OCE. Elles sont désormais fixées et prises en charge par les autorités compétentes en matière d'aide sociale. Ce transfert de compétence avait pour objectif d'éviter tout risque d'assimilation des emplois de solidarité à une mesure de marché du travail.

Par ailleurs, le salaire EdS est désormais fixé par l'employeur et non par l'Etat, et les employés EdS continuent à cotiser à l'assurance-chômage. Le nouveau règlement met également l'accent sur la qualité de l'encadrement et de la formation mis en oeuvre par l'employeur pour permettre à son personnel en EdS de se réinsérer sur le marché ordinaire de l'emploi.

Allocation de retour en emploi (ARE)

L'ARE, destinée aux chômeurs en fin de droit, contribue à leur retour en emploi. La mesure s'adapte désormais au profil et au besoin en formation du candidat pour le poste. Tout demandeur d'emploi arrivant en fin de droit reçoit désormais une lettre l'incitant à recourir à cette prestation. Dès l'automne 2017, l'entrée en vigueur de modifications légales et réglementaires définira quel emploi de courte durée donne droit à l'ARE auprès du même employeur, établira les critères à prendre en considération pour fixer la durée de l'ARE et déterminera le nombre maximum de bénéficiaires par entreprise. Ces modifications légales préciseront également la notion d'entreprise privée (seul type d'organisation à pouvoir engager un bénéficiaire de l'ARE), ainsi que les motifs sérieux et justifiés pour lesquels l'employeur pourra résilier le contrat de travail pendant la mesure ou dans les trois mois qui la suivent.

Label 1+ pour tous

L'OCE a poursuivi sa sensibilisation sur le chômage de longue durée auprès des entreprises en les encourageant à recruter des chômeurs de longue durée. La promotion du label a été ainsi renforcée et les tâches administratives d'accès à la labellisation allégées. Par ailleurs, le label *1+ pour tous* s'est déployé pour englober un public plus large de demandeurs d'emploi qui, à cause de leur âge (juniors ou seniors), d'un handicap, d'une période d'une année ou plus au chômage ou de deux ans sans activité lucrative, peinent à retrouver du travail. Depuis 2017, l'accès aux marchés publics genevois est facilité pour les entreprises qui obtiennent le label *1+ pour tous*.

Mesure iEmploi

Les demandeurs d'emploi non-francophones ont davantage de difficultés à se réinsérer. La nouvelle mesure de marché du travail (MMT) iEmploi, qui a démarré fin 2016, permet de mieux les accompagner à la recherche d'emploi et faciliter ainsi leur engagement par des entreprises. iEmploi fusionne et remplace les cours séparés de français, de recherche d'emploi et de bureautique de base destinés à ce public pour concentrer les besoins liés à ces branches en une seule MMT. Les personnes concernées sont immergées dans le nouveau programme toute la journée.

Prestations cantonales en cas de maladie (PCM) durant la période de chômage

Depuis 2003, les personnes inscrites au chômage bénéficient d'une assurance obligatoire cantonale leur permettant d'obtenir un maximum de 270 indemnités journalières supplémentaires pour maladie ou accident une fois qu'elles ont épuisé leurs indemnités fédérales en cas d'incapacité de travail. Plusieurs modifications réglementaires en faveur des bénéficiaires de l'assurance-chômage sont entrées en vigueur en octobre 2017 : abaissement du taux de cotisation actuel à l'assurance PCM de 3% à 2% et réduction du délai d'attente en vigueur de cinq jours à deux jours pour pouvoir percevoir leurs indemnités maladie ou accident. En outre, les femmes enceintes et les assurés ayant retrouvé une capacité de travail pendant au moins trois mois depuis l'ouverture de leur délai-cadre au chômage peuvent toucher des indemnités pour cause de maladie ou accident, quand bien même les causes de la maladie ou de l'accident étaient antérieures à l'affiliation aux PCM. L'objectif est d'éviter que ces personnes n'aient recours à l'aide sociale.

Allocation-pont (APont)

Le DEAS a présenté au Conseil d'Etat un projet de loi en vue de mettre en place une allocation-pont (APont) destinée, dès 2019, aux candidats à l'emploi ayant épuisé leur droit à l'assurance-chômage dans les trois ans qui précèdent l'âge légal de la retraite. Cette mesure, validée par les magistrats, permettra aux chômeurs concernés d'éviter de devoir recourir à l'aide sociale financière, alors qu'ils ne sont pas parvenus, malgré leurs efforts, à retrouver un emploi en fin de carrière.

Allocation cantonale complémentaire (ACC, dite A50+)

Le DEAS a présenté au Conseil d'Etat un projet de loi ayant pour but de favoriser le recrutement des chômeurs de 50 ans et plus déjà au bénéfice d'une décision d'octroi d'allocation fédérale d'initiation au travail (AIT). L'existence conjointe d'une aide fédérale et d'une aide cantonale renforcera ainsi considérablement l'attractivité de ce public vis-à-vis de recruteurs potentiels. Les conditions d'octroi de l'ACC seront identiques à celles prévues pour l'AIT, à l'exception de celle relative au domicile. En effet, s'agissant d'une mesure financée par le contribuable genevois, le bénéficiaire devra également être domicilié dans le canton de Genève. Le Conseil d'Etat est favorable à une telle allocation.

3

PRIORITE AU RECRUTEMENT DES RESIDENTS DU CANTON

Priorité aux candidats à l'emploi résidant dans le canton de Genève


Une des actions visant à réduire le taux de chômage à Genève est l'intégration de la «priorité aux résidents genevois» dans les processus de recrutement à l'Etat ainsi qu'au sein des institutions de droit public et des entités subventionnées par le canton. Des directives sont entrées en vigueur en 2014 afin de formaliser l'annonce systématique de postes vacants au sein de ces entités auprès de l'OCE. Tout résident genevois inscrit au chômage doit avoir la priorité sur les postes ouverts pour autant que ses compétences correspondent au profil du poste à pourvoir. Les efforts ont par ailleurs été poursuivis pour que cette directive soit davantage adoptée, sur une base volontaire, par les communes et les employeurs privés. Cela a permis d'améliorer la collaboration entre l'OCE et les employeurs du canton.

Obligation fédérale d'annonce des postes vacants aux ORP

En réponse à l'initiative contre l'immigration de masse en Suisse, la Confédération a décidé d'introduire une nouvelle obligation pour les employeurs. Elle concerne les groupes de professions, les domaines d'activité ou les régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Cette obligation consiste à annoncer, dans ce cas, tout poste vacant auprès des services publics de l'emploi. Aussi, l'OCE aura pour responsabilité d'assurer la mise en œuvre de cette obligation pour le canton de Genève.

Recours au digital pour mettre en relation candidats et employeurs

La révolution numérique a profondément transformé les pratiques de recherche d'emploi et de recrutement. De nouvelles tendances émergent. Les progrès en matière de gestion numérique de données (matching, algorithmes, *Big Data*) pourraient faciliter la mise en relation des profils des candidats inscrits à l'OCE avec les besoins des entreprises privées et publiques.



Désireux de mettre ces progrès au service de la réinsertion des demandeurs d'emploi du canton et de soutenir les entreprises dans leurs démarches de recrutement, l'OCE a proposé au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) plusieurs projets pilotes dans ce domaine, fin 2016 et début 2017.

Une page entièrement dédiée aux employeurs, aux recruteurs et professionnels RH a été ouverte par l'OCE sur le réseau social LinkedIn. L'objectif est de susciter davantage d'intérêt à l'égard des prestations de l'office et de son vivier de compétences, notamment à travers la proposition directe de profils de candidats en ligne. L'objectif est également de pouvoir converser de manière ouverte et transparente avec ces publics. En renforçant les liens avec ses partenaires économiques, l'OCE espère encore améliorer ses services et son image.

Promotion de l'AIT et de l'ARE

Ces allocations renforcent l'attractivité des candidats à l'emploi inscrits à l'OCE car elles sont financièrement très intéressantes pour un employeur. Pour cette raison, l'OCE avait proposé fin 2016 et courant 2017 une première campagne de promotion de l'AIT qui a porté ses fruits. Aujourd'hui, la communication doit être renforcée simultanément auprès des candidats et des employeurs pour ces deux allocations, qui sont complémentaires.



ACTION SOCIALE

5 AXES PRIORITAIRES

1. Garantir une égalité de traitement entre les bénéficiaires de prestations sociales et lutter contre les effets de seuil
2. Favoriser l'accueil et l'accompagnement des requérants d'asile et des réfugiés statutaires
3. Favoriser la réinsertion socio-professionnelle
4. Faciliter l'accès à l'administration publique en développant des prestations en ligne
5. Renforcer l'entraide administrative

1

EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE LES BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS SOCIALES

Revenu déterminant unifié

La loi sur le Revenu déterminant unifié (RDU), entrée en vigueur le 6 septembre 2014, a modifié de manière conséquente le processus d'octroi des prestations sociales cantonales, permettant ainsi de rétablir une égalité de traitement entre les bénéficiaires de ces prestations. Pour atteindre le principe d'équité, le nouveau dispositif s'articule notamment autour d'une hiérarchie des prestations qui prévoit désormais que les prestations sociales viennent s'ajouter au calcul du RDU dès lors qu'elles sont accordées selon une hiérarchie établie. L'application de cette hiérarchie des prestations a nécessité la collaboration des six services de l'Etat délivrant des prestations sociales sous condition de ressources et la mise en œuvre d'un système informatique transversal (SI RDU). Les données fiscales remontées dans le SI RDU permettent de constituer les RDU «socles» sur lesquels se basent les décisions d'octroi des prestations sociales. Le partage des informations fiscales et des prestations sociales permet chaque mois à plus de 220 collaborateurs de l'administration publique d'instruire chaque demande de prestation sociale. La mise en œuvre de ce projet s'est terminée fin juin 2016.

Des modifications de la loi sur le RDU et son règlement d'exécution, entrées en vigueur le 10 mai 2017, contribuent à mieux répondre aux considérations de justice et de justesse sociale pour les personnes dont les éléments de revenus et de fortune ne sont pas disponibles (les personnes imposées à la source, celles qui viennent d'arriver dans le canton de Genève, celles taxées d'office ou les fonctionnaires internationaux). Le calcul du socle du RDU tient désormais compte de la fortune réelle de ces personnes – par analogie à celles dont le socle du RDU est calculé de manière automatique par l'administration fiscale cantonale (à savoir à hauteur d'un quinzième dans le RDU) – et le coefficient est désormais appliqué aux seuls éléments de revenus bruts (pour déterminer le revenu net). Il s'agit en outre d'empêcher qu'un usager disposant de faibles revenus mais d'une grosse fortune accède à des prestations sociales.

Rapport sur la pauvreté

Dans le cadre de l'évaluation et de la planification de la politique sociale et en réponse à la motion 1950 du Grand Conseil, le DEAS a produit un premier *rapport sur la pauvreté à Genève*, dont les résultats se fondent sur les statistiques cantonales et fédérales en la matière, mais aussi sur la base de données anonymisées du RDU. Au total, douze indicateurs sont proposés : les trois premiers appréhendent la pauvreté en tant que relation de dépendance ; les deux suivants évaluent la pauvreté monétaire liée aux revenus ; viennent ensuite cinq indicateurs en lien avec la question des *working poor* et enfin deux indicateurs relatifs au surendettement.

Ce rapport offre une base utile à la concertation engagée avec les associations et les communes, pour lutter ensemble contre la pauvreté à Genève. Il sera renouvelé tous les cinq ans. Dans l'intervalle, le DEAS a élaboré une feuille de route et un plan d'action, en collaboration avec les départements concernés, les communes et les associations, fixant trois axes prioritaires d'action : 1) le logement, 2) la formation et l'employabilité, 3) la lisibilité des dispositifs et la prévention de la pauvreté. Le plan d'action ayant été validé par le Conseil d'Etat en février 2018, un comité de pilotage a été créé, avec pour mission de diriger l'opérationnalisation des mesures proposées.

Prise en charge de l'assurance-maladie

Le département verse plus de 370 millions de francs en subsides d'assurance-maladie pour les personnes éligibles (subsides ordinaires destinés aux personnes de condition économique modeste et subsides 100% destinés aux bénéficiaires de l'aide sociale et de prestations complémentaires à l'AVS/AI). Aussi, dans l'objectif de continuer de soutenir les personnes qui ont le plus besoin d'aide tout en cherchant des pistes d'économie, différentes mesures ont été adoptées : d'une part, une modification réglementaire a permis de diminuer le montant des subsides pris en charge par l'Etat (diminution du subside ordinaire de 40 CHF à 30 CHF) et, d'autre part, deux projets de loi ont été votés en octobre 2015 et février 2016 respectivement. Ainsi, une prime cantonale de référence inférieure à la prime moyenne cantonale (PMC) a été introduite pour les bénéficiaires de l'aide sociale et, s'agissant du régime prestations complémentaires (PC) AVS/AI, il a été procédé à une réduction des effets de seuil en adaptant les montants du subside à la situation financière du bénéficiaire. Le dispositif pallie l'inégalité de traitement constatée auparavant et permet d'éviter que les personnes à faibles revenus, qui ne peuvent prétendre ni à des prestations complémentaires (PC), ni au subside complet, ne soient désavantagées. Ainsi, pour les personnes éligibles aux PC AVS/AI qui n'ont droit qu'au subside d'assurance-maladie, un subside équivalant à la différence entre la PMC et l'excédent de ressources (subside au franc près) a été introduit dès juillet 2016.

2

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES REQUERANTS D'ASILE ET DES REFUGIES STATUTAIRES

La crise migratoire de 2015 a montré les limites des capacités du canton de Genève pour accueillir, loger et accompagner les demandeurs d'asile qui lui sont attribués par la Confédération. Afin de garantir un toit à tout nouvel arrivant, le DEAS a déposé un projet de loi modifiant la loi cantonale d'application de la loi sur l'asile (LaLAsi), ouvrant la possibilité au Conseil d'Etat de réquisitionner des bâtiments ou des terrains publics pour héberger des migrants en cas d'urgence en matière d'asile. Ce projet de loi a été adopté par le Grand Conseil le 23 février 2017. Dans l'attente de son adoption, le DEAS avait proposé une base réglementaire permettant au Conseil d'Etat d'imposer aux communes, en cas de situation d'urgence en matière d'asile, la mise à disposition à titre temporaire de leur ouvrage de protection civile.

Par ailleurs, pour permettre à l'Hospice général d'augmenter sa capacité en hébergement – le recours aux abris de protection civile n'étant humainement et financièrement pas tenable sur la durée – le DEAS a coordonné les travaux d'une task force interdépartementale chargée de réaliser des foyers d'hébergement d'une capacité totale d'au moins 1'000 places.

REINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI)

Sur la base de l'évaluation intermédiaire du dispositif de réinsertion professionnelle prévu dans la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) et des recommandations en découlant, le département a procédé à plusieurs ajustements impactant l'entrée dans le dispositif et la fréquentation du stage d'évaluation à l'emploi dont l'objectif, pour rappel, est d'aider les bénéficiaires de l'aide sociale proches du marché de l'emploi à obtenir le plus rapidement possible le soutien nécessaire pour se réinsérer sur le marché du travail. Sur proposition du DEAS, le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI – J 4 04.01) a été modifié pour permettre de nuancer le caractère obligatoire du stage d'évaluation avec l'introduction d'une notion d'équivalence. Le stage peut au surplus être désormais suivi sur une durée inférieure à quatre semaines et son contenu a été revu de sorte à ce qu'il corresponde davantage à la réalité professionnelle des participants. Enfin, le DEAS a réduit la part de ressources affectées au stage d'évaluation à l'emploi et renforcé les moyens dédiés aux mesures d'insertion professionnelle. Par ces actions, le département a amélioré la rapidité de la prise en charge et l'efficacité du dispositif de réinsertion professionnelle.

Insertion des jeunes adultes en difficulté

En octobre 2016, le DEAS, et pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a organisé, conjointement avec la haute école de travail social (HETS), une journée thématique sur l'insertion des jeunes adultes en difficulté, à laquelle ont été conviés les responsables et les acteurs cantonaux, communaux et associatifs de programmes d'insertion et de formation. Cette journée a permis de croiser les regards et mobiliser les compétences, pour dégager des pistes visant à améliorer la prise en charge de ce public. Outre l'importance d'amener les jeunes à acquérir une formation, les échanges ont aussi pointé la nécessité de repenser la prise en charge de ce public par les institutions d'aide sociale. A ce sujet, le DEAS a affirmé son intention de développer un concept de bourses d'études versées aux jeunes en formation plutôt qu'une aide sociale financière. Un projet pilote allant dans ce sens est en cours d'élaboration en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, en particulier l'Hospice général, le Service des bourses et prêts d'études (SBPE) et CAP Formations de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Collaboration interinstitutionnelle (CII)

Le dispositif de collaboration interinstitutionnelle genevois permet d'améliorer la coordination des prestations et des professionnels de l'office cantonal de l'emploi, de l'Hospice général et de l'office cantonal de l'assurance-invalidité en vue de la réinsertion professionnelle et sociale des personnes pouvant relever de plusieurs de ces entités. Le périmètre d'action de ce dispositif piloté par la DGAS a été élargi à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le Bureau de l'Intégration des étrangers (BIE) du département de la sécurité et de l'économie (DSE), de sorte à étudier et disposer de solutions appropriées à un plus large public.

4

PRESTATIONS EN LIGNE


Afin de faciliter l'accès à l'administration publique, le DEAS a commencé à développer des prestations en ligne dans le cadre du programme d'administration en ligne implémenté sur le site www.ge.ch. Les *e-démarches* sont actuellement proposées dans les domaines du subside d'assurance-maladie et du RDU. Dans la droite ligne du projet SI RDU, qui a apporté un avantage certain aux différents services utilisateurs, le DEAS entend développer des interactions par voie numérique avec les différents bénéficiaires de prestations sociales. Ces interactions doivent notamment permettre de transmettre par voie électronique (et non plus par voie postale) la mise à jour des informations de profil, de situation, de revenu et de fortune des personnes concernées. Ce processus s'accompagnera également du transfert, par voie électronique, des pièces justificatives afférentes (gestion électronique des documents - GED). Cette ambition importante est déjà partiellement en œuvre, dans la mesure où les bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des prestations complémentaires (SPC) peuvent accéder à leur dossier via l'Administration en Ligne (AeL), utiliser une calculatrice (e-calculatrice) leur permettant de faire une auto-évaluation concernant leur droit potentiel à des prestations complémentaires et, enfin, obtenir un rendez-vous avec un gestionnaire (e-rendez-vous).

5

ENTRAIDE ADMINISTRATIVE

L'octroi des prestations sociales sous condition de ressources, dont le montant s'élève à plus de 1,2 milliard de francs par année dans notre canton, nécessite de s'assurer que la personne qui les sollicite ait bien informé l'administration de sa situation complète en matière de revenus et de fortune. C'est précisément dans ce sens, que le DEAS a été à l'initiative de la mise en place d'un dispositif visant à renforcer l'entraide administrative entre les différents services de l'Etat de Genève, dans le cadre de la lutte contre la fraude aux prestations sociales, la fraude fiscale et/ou la domiciliation fictive.

Dans le cadre de ce dispositif, le conseil d'Etat a approuvé la création de sept postes d'enquêteurs rattachés à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). En effet, la domiciliation effective d'une personne, ainsi que la prise en compte de l'ensemble de ses revenus et/ou fortune



déclarés à l'administration fiscale cantonale, sont déterminants pour fonder un droit aux prestations sociales.

Ainsi, les services concernés seront autorisés à requérir entre eux les pièces et informations nécessaires, ainsi qu'à solliciter l'ouverture d'une enquête portant sur le domicile effectif, en cas de suspicion de fraude sur la base d'indices concrets, laissant présumer notamment qu'une personne perçoit ou tente de percevoir indûment des prestations sociales, se soustrait à l'impôt, contrevient à son obligation d'annoncer son changement d'adresse ou son départ du territoire et/ou à des obligations de procédure en matière fiscale et/ou administrative.

Les mesures prises dans ce cadre viseront à s'assurer de l'équité dans le domaine fiscal, ainsi que de la juste et saine allocation des prestations sociales aux personnes réellement éligibles. Elles contribueront également à renforcer la cohésion sociale et la confiance dans les institutions, tout en permettant à l'administration cantonale de réaffecter les moyens dont elle est actuellement privée en raison de comportements abusifs ou frauduleux. Pour mémoire, l'opération Atlantide, soit l'accord d'une amnistie sur le plan pénal aux personnes ayant perçu indûment des prestations sociales qui se dénonçaient avant le 31 décembre 2016, lancée par le DEAS a permis de produire des demandes de restitution de prestations pour plus de 24 millions de francs, dont 7.2 millions ont déjà été effectivement rendus à l'Etat de Genève.



HANDICAP

5 AXES PRIORITAIRES

1. Développer les collaborations santé-social
2. Favoriser l'intégration sociale et professionnelle
3. Organiser la prise en charge liée au handicap psychique
4. Développer et simplifier la base de données (statistique et financière) inhérente au pilotage de la politique du handicap
5. Objectiver le financement des établissements accueillant des personnes en situation de handicap - EPH

1

COLLABORATION SANTE-SOCIAL

La prise en charge des personnes en situation de handicap nécessite plus que jamais une excellente collaboration entre la dimension médicale (prise en charge des pathologies inhérentes aux handicaps) et la dimension psycho-sociale (encadrement socio-éducatif spécialisé). En ce sens, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont inscrit dans leur plan stratégique 2020 un axe et une structure particulière qui permettent d'améliorer sensiblement l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées devant séjourner temporairement au sein des HUG. A cet égard, trois projets – issus d'une collaboration entre les HUG et les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) – visent précisément à offrir une prise en charge la plus adaptée possible aux personnes souffrant d'une déficience intellectuelle. L'évolution des besoins de ces personnes, et particulièrement celles présentant des troubles importants du comportement, nécessitait d'apporter une réponse globale associant à la fois les pratiques médicales et socio-éducatives. Le DEAS a soutenu et participé à la mise en place du dispositif permettant à l'unité de psychiatrie du développement mental (UPDM) des HUG de s'adjoindre les compétences socio-éducatives des EPI.

Le dispositif global permet de :

- Améliorer les flux entre les établissements accueillant des personnes en situation de handicap mental (EPH), l'UPDM et le domicile.
- Echanger et associer les approches médico-thérapeutiques et socio-éducatives.
- Former les professionnels pour garantir une plus grande qualité des accompagnements.

Antenne socio-éducative HUG-EPI

Le DEAS a soutenu la création du nouveau dispositif dont l'objectif est d'augmenter l'autonomie des patients et, à terme, les aider à s'intégrer à la vie institutionnelle, c'est-à-dire favoriser leur intégration dans un lieu de vie. Le concept d'antenne socio-éducative se démarque par son aspect pluridisciplinaire visant à compléter les soins médico-thérapeutiques, dispensés par les HUG, par une approche socio-éducative assurée par les EPI. Cette pluridisciplinarité favorise le transfert de connaissances entre les équipes et permet d'apporter une offre thérapeutique inédite à Genève.

L'antenne permet principalement de réduire l'intensité et la fréquence des troubles du comportement, d'améliorer la qualité de vie des personnes hospitalisées, de faciliter le flux entre les lieux de vie (EPH ou domicile) et l'UPDM, de réduire la durée des séjours hospitaliers et d'éviter la perte des acquis éducatifs. Les programmes développés par l'antenne socio-éducative visent à favoriser le développement des capacités pour une meilleure appréhension de l'environnement social.

Equipe mobile HUG-EPI

L'équipe mobile de l'UPDM des HUG offre une approche à la fois médico-thérapeutique et socio-éducative pour améliorer la qualité de la prise en charge qui s'effectue dans les lieux de vie (EPH ou domicile). L'équipe intervient lors de situations de crise et apporte son soutien aux institutions socio-éducatives. Son intervention permet d'éviter, dans certains cas, les phénomènes de décompensation ainsi que les ré-hospitalisations. Le financement des nouveaux postes est assuré par le DEAS.

Structure intermédiaire II

Cette structure (qui s'inscrit dans la continuité de la première structure intermédiaire – *Kaolin* – créée sur le site des EPI à Thônex) vise à offrir une solution temporaire de lieu de vie à des patients lourdement affectés par leur handicap et vivant *de facto* dans les unités hospitalières de l'UPDM sans perspective réelle de trouver un lieu de vie dans les EPH. La *Structure intermédiaire II*, qui fonctionne selon l'approche pluridisciplinaire médico-thérapeutique et socio-éducative, enrichit qualitativement et quantitativement la prise en charge des patients les plus sévèrement affectés. Elle permet d'améliorer les aller-retours délétères de patients entre les dispositifs sanitaire (UPDM) et socio-éducatif (EPH). La résidence *Intera* permet de prendre en charge sept personnes en situation de handicap sur des places résidentielles de type home avec occupation (HO).

2

INTEGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

L'intégration des personnes en situation de handicap s'opère, d'une part, sous l'angle de l'intégration en institution (ou placement) laquelle permet un suivi et une prise en charge optimale des situations qui le nécessitent, et d'autre part, sous l'angle d'une intégration sociale aussi importante que possible, de manière à favoriser l'autonomie.

INTEGRATION EN INSTITUTION

Afin de concrétiser le but d'intégration des personnes handicapées qui sous-tend la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - articles 1, 4 et 5), le DEAS propose notamment de soutenir les actions et améliorations suivantes :

- **Optimisation du dispositif d'accueil**

Le DEAS met à disposition des places d'accueil au sein des établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Pour répondre aux situations les plus urgentes de placement, il étudie, en collaboration avec les institutions du dispositif EPH, les solutions permettant d'apporter les réponses les plus adéquates, dans le court, le moyen et le long terme.

Le DEAS soutient le développement des solutions alternatives de prise en charge telles que l'accueil hôtelier avec encadrement (AHE), les prestations d'accompagnement à domicile (Adom), le projet pilote de développement de l'accompagnement à domicile, la commission d'aide à la vie indépendante (CAVI), lesquels permettent d'optimiser le potentiel d'autonomie des personnes en situation de handicap en vue de faciliter le maintien ou le retour à domicile.

- **Collaboration entre le DIP et le DEAS**

Le DEAS poursuit sa collaboration avec le département de l'instruction publique (DIP), visant à garantir un passage optimal des jeunes du secteur mineur vers le secteur adulte.

- **Encouragement des actions de financement du fonds Hélios**

Le fonds Hélios, créé en 2004 en partenariat entre le DEAS et la fondation Hans Wilsdorf, a pour but de financer les mesures publiques ou privées favorisant l'intégration des personnes handicapées. Le DEAS propose de poursuivre la collaboration, sur une base paritaire, en contribuant au financement de nouveaux travaux destinés à éliminer les barrières architecturales de locaux privés ou ouverts au public.

INTEGRATION PROFESSIONNELLE

Sensibilisation des employeurs

Le DEAS renforce les mesures d'information auprès des employeurs de manière à les sensibiliser au recrutement des personnes handicapées.

Développement de partenariats public-privé

Le DEAS développe la collaboration entre les EPH et les employeurs privés, à l'image des partenariats existants entre les EPI et Caran d'Ache, ou la fondation Ensemble et la Coop.

Directive de recrutement non-discriminatoire

Le DEAS coordonne des initiatives en matière d'intégration provenant des différents acteurs du Grand Etat, notamment en vue d'élaborer une directive permettant un recrutement non-discriminatoire pour le personnel de l'Etat – à l'instar de celle adoptée par l'office fédéral du personnel – et de prendre en compte le besoin d'intégration sur le marché primaire de l'emploi des jeunes présentant des troubles psychiques.

Adjudication de marchés publics

Le DEAS tient à ce que les critères sociaux soient pris en compte dans le cadre de l'octroi de marchés publics afin de favoriser l'engagement de personnes handicapées pouvant exercer une activité lucrative. Actuellement examiné en commission parlementaire, le projet de loi modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) prévoit que l'autorité adjudicatrice retienne, comme critère d'adjudication d'un marché public, l'engagement de personnes handicapées pouvant exercer une activité lucrative.

3

PRISE EN CHARGE LIEE AU HANDICAP PSYCHIQUE

Comme l'a récemment rappelé la Cour des Comptes, le nombre de personnes présentant des troubles psychiques est en constante augmentation. Contrairement aux autres types de handicap, le handicap psychique – de par son spectre particulièrement large, en termes d'intensité et de temporalité – nécessite des réponses structurelles différenciées.

En ce sens, les questions d'hébergement et de soutien au logement des personnes en situation de handicap psychique devront évoluer afin d'élargir la gamme des prestations résidentielles, de favoriser l'accès et le maintien dans des logements indépendants, de faciliter le parcours des individus entre les différents modes de prise en charge et de revoir les processus d'analyse des besoins, de financement et de suivi de la politique publique.

4

BASE DE DONNEES INHERENTE AU PILOTAGE DE LA POLITIQUE DU HANDICAP

La décision d'institutionnaliser une personne handicapée est lourde de conséquences affectives pour la personne elle-même et son entourage, et économiques pour l'Etat qui assume une grande partie des coûts inhérents. C'est précisément pour cette raison que la commission cantonale d'indication (CCI) a été mise en place et déploie désormais pleinement ses effets afin d'orienter le plus adéquatement possible les différentes personnes concernées vers les institutions du dispositif. La base de données ainsi constituée permet de mieux suivre le flux des différentes personnes et d'optimiser la mise à disposition des infrastructures. Parallèlement, cette base de données constituera dorénavant le socle en matière de planification (réponse aux besoins) et de financement (coûts et subvention par place) afin d'ancrer les décisions à venir sur la base de données probantes et factuelles.

5

OBJECTIVER LE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (EPH)

Les modèles de financement actuellement en vigueur dans le domaine des établissements accueillant des personnes en situation de handicap (EPH) se basent sur des principes de financement historiques et tiennent compte des exigences de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS). Le canton de Genève applique une méthode forfaitaire à la prestation basée sur des barèmes historiques de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS). Ce modèle a permis une transition dans la continuité suite à l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) et la fin du financement par l'OFAS de ce domaine (ex art. 73 LAI).

L'allocation des ressources, par un financement adéquat et défini sur des critères clairement établis, est à l'heure actuelle une nécessité. Cela permettra d'obtenir une cohérence et une transparence dans les moyens alloués à l'ensemble des institutions constituant le dispositif d'accueil pour les personnes handicapées. L'utilisation d'outils d'évaluation de référence permettant d'établir cette allocation des ressources est donc primordiale et permettrait de ne plus rattacher les subventions à une situation dite «historique». C'est pourquoi, un vaste projet est actuellement en cours. Il a été nommé *Objectivation du financement des établissements* (OFE).

PERSONNES AGEES

3 AXES PRIORITAIRES

1. Prévenir les maladies pour vieillir en bonne santé
2. Favoriser le maintien à domicile et éviter les hospitalisations
3. Adapter l'offre de prestations aux besoins

1 VIEILLIR EN BONNE SANTE

Prévenir la perte d'autonomie

La perte d'autonomie n'est pas une fatalité. Les maladies et troubles conduisant à la dépendance ne concernent d'ailleurs qu'une minorité des personnes âgées. Conformément aux orientations retenues dans le *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique publique cantonale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie*, le DEAS met en œuvre de nombreuses actions de promotion de la santé et de prévention des maladies chroniques afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et de retarder le recours à la prise en charge institutionnelle. Il s'agit notamment de promouvoir chez les personnes âgées une alimentation saine et adaptée à leurs besoins, d'encourager une activité physique régulière – quels que soient l'âge et l'état de santé – de prévenir les chutes et de soutenir les projets renforçant l'intégration sociale afin de prévenir l'isolement et favoriser le bien-être.

2 MAINTIEN A DOMICILE

Maintien à domicile

L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne d'une forte croissance des maladies chroniques et dégénératives, ce qui tend à alourdir le poids du financement public pour la prise en charge des aînés dépendants. Si les coûts croissent en fonction du niveau d'atteinte à la santé, l'augmentation est moindre lorsque les personnes vivent à domicile. Le DEAS a développé les capacités de l'offre dans ce domaine, afin non seulement de contenir les coûts de la santé, mais de répondre aux vœux des personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles. Pour ce faire, les prestations de soins et d'aide à domicile ne cessent de se développer et de se spécialiser. Le DEAS a renouvelé les contrats de prestations avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad) et les institutions actives dans ce secteur pour permettre cette évolution. En 2017, trois nouveaux immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) ont vu le jour. Ces immeubles sont équipés d'un système d'appel permettant de requérir de l'aide auprès du personnel d'encadrement de l'imad. Les capacités d'accueil sont également en augmentation dans les unités d'accueil temporaire médicalisées (UATM), les foyers de jour et les unités d'accueil temporaire de répit (UATR).

3 ADAPTATION DE L'OFFRE DE PRESTATIONS AUX BESOINS

Afin d'offrir des prises en charge adaptées au profil des patients et éviter l'ouverture de nouveaux lits d'hôpital et/ou d'EMS, le DEAS investit dans le développement de structures intermédiaires nouvelles et spécifiques et propose la mise en place de programmes préventifs. Cela étant, lorsque la prise en charge à domicile ou en institution intermédiaire ne permet plus de répondre aux besoins de soins des personnes âgées, celles-ci sont institutionnalisées dans les établissements médico-sociaux.

Proches aidants

Mandatée par le DEAS, l'étude *AGenevaCare* a été réalisée en 2015 par l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad), avec l'appui de l'UNIL. Cette étude a mis en évidence que les proches aidants sont majoritairement des femmes qui s'occupent soit de leurs parents âgés soit de leur conjoint. En moyenne, les proches aidants fournissent un soutien depuis huit ans, à raison de 27h par semaine. Pour les soulager, le DEAS a développé des structures d'accueil temporaire de répit (UATR) qui prennent en charge la personne âgée pour une durée limitée, en-dehors du domicile. De nouvelles prestations pour les proches aidants sont également prévues dans le *Plan cantonal Alzheimer*. Le *Programme de soutien aux proches aidants du canton de Genève 2017-2020* sera mis en œuvre sous l'égide d'un groupe d'accompagnement coordonné par le DEAS.

Plan cantonal Alzheimer

Face au vieillissement de la population, le DEAS a publié le *Plan cantonal Alzheimer 2016-2019* qui se décline en cinq objectifs jugés prioritaires et 15 mesures. Le plan vise à améliorer l'efficacité du diagnostic et le suivi des patients atteints de troubles cognitifs, à promouvoir les directives anticipées et la possibilité de désigner un représentant thérapeutique, à favoriser la communication et la coordination entre les partenaires du réseau de soins, à renforcer la formation des soignants professionnels et à mieux soutenir les proches aidants. Le *Plan cantonal Alzheimer* est mis en œuvre sous l'égide d'un groupe d'accompagnement coordonné par le DEAS.

Établissements médico-sociaux (EMS)

Conformément à la planification médico-sociale, de nouveaux lits d'EMS ont été créés entre 2014 et 2016 : de 3'822 à 3'919 lits entre 2014 et 2016, ceux-ci sont passés de 4'051 à fin 2017 à 4'099 pour atteindre 4'106 lits en 2018. Outre les rénovations (EMS Arénières, EMS Vessy) et reconstructions d'établissements existants (EMS Coccinelle), trois nouveaux EMS ont été créés : l'EMS La Plaine (92 lits) et l'EMS Le Nouveau Prieuré (48 lits) en 2016 ainsi que l'EMS Stella (60 lits) en 2017.

Par ailleurs, «Gestplace» – une application commune visant à optimiser la gestion des places disponibles en EMS – a été développée. Celle-ci permet de quantifier les lits de long séjour disponibles et de gérer les listes d'attente afin d'objectiver les besoins et l'offre existante de places en EMS. Les nouveaux contrats de prestations 2018-2021 conclus avec les 54 EMS du canton intègrent notamment des clauses en termes de formation des apprentis et des professionnels de santé et prévoient l'ouverture d'unité d'accueil temporaire de répit (UATR) dans certains EMS.

Le 28 février 2018, le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement d'application de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées, du 16 mars 2010 (RGEPA ; J 7 20.01). Cette modification, fruit du groupe de travail mis en place à la fin de l'année 2017, vise à cadrer et limiter plus précisément les prestations pouvant être externalisées ou sous-traitées par les établissements médico-sociaux (EMS). Cette modification permettra de garantir de bonnes conditions sociales pour les employés d'EMS, de pérenniser la qualité de la prise en charge globale des résidents ainsi que leur sécurité. Les EMS ont trois ans pour se mettre en conformité.

8 AXES PRIORITAIRES

1. Redéfinir les priorités en matière de promotion de la santé et de prévention
2. Optimiser le fonctionnement du réseau de soins
3. Favoriser le maintien à domicile
4. Encourager les collaborations santé-social
5. Anticiper les besoins en personnel de santé
6. Développer le E-Health au service de la santé publique
7. Garantir l'accès aux soins
8. Renforcer la planification sanitaire

1 PRIORITES EN MATIERE DE PREVENTION

Concept cantonal de promotion et prévention de la santé 2030

Le DEAS a coordonné le développement et la mise en consultation à l'ensemble des partenaires concernés d'un *Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030*. Ce document propose une stratégie multisectorielle pour augmenter l'espérance de vie en bonne santé ainsi que le bien-être physique, mental et social de la population genevoise à l'horizon 2030. Fruit d'une réflexion interdisciplinaire menée sous l'égide du Conseil d'Etat, le Concept cantonal a pour ambition d'apporter des réponses pertinentes et efficaces aux enjeux actuels de santé publique. Parmi ceux-ci figurent notamment l'augmentation des maladies chroniques, l'impact important des troubles psychiques et musculo-squelettiques, ainsi que la hausse des coûts de la santé. Il s'agit également de relever les défis posés par le vieillissement de la population, les inégalités de santé ou encore les risques émergents liés notamment à l'évolution des modes de vie. La promotion des comportements sains pour la santé, tels que l'alimentation saine, l'activité physique, la réduction voire l'arrêt du tabac, la réduction ou l'abandon de la consommation d'alcool ou de drogues, constitue un autre enjeu de taille, tout comme la nécessité d'agir sur l'ensemble des déterminants socio-économiques et environnementaux de la santé.

2 OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE SOINS

Coordination des soins

Le système de santé, trop cloisonné, n'est pas organisé pour faire face à l'augmentation du nombre de personnes âgées et des maladies complexes et chroniques liées à l'âge. Le réseau de soins est la solution généralement avancée pour améliorer la continuité des soins. Cela signifie que chaque institution de soins se coordonne et partage l'information avec ses partenaires. Le rôle de l'Etat est d'inciter les institutions à adopter ces bonnes pratiques dans le but d'optimiser les trajectoires des patients : la bonne prestation, au bon moment et au bon endroit. Il dispose pour cela de plusieurs leviers parmi lesquels les lois et règlements, les incitateurs financiers et l'information. Le travail d'optimisation des trajectoires devrait déboucher sur une meilleure structuration de l'offre, dans le sens d'une meilleure adéquation entre les structures et leurs capacités et les besoins de la population. Un avant-projet de loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile a été adopté par le Conseil d'Etat et déposé au Grand Conseil le 24 janvier 2018. Un fonds en faveur des projets utiles au réseau de soins a été créé. En 2017, Une antenne imad s'est installée au sein des HUG. De même, une pharmacie disponible 24h/7j s'est ouverte aux HUG en collaboration avec PharmaGenève pour garantir l'accès aux médicaments. Enfin un groupe de travail a rendu un rapport qui servira de base au lancement d'un projet pilote de maison de santé qui réunira les acteurs genevois du réseau de soins (2nd semestre 2018).

3 MAINTIEN A DOMICILE

Maintien à domicile

Voir axe «Personnes âgées», pages 25, 57-60.

4 COLLABORATION SANTE-SOCIAL

Dispositif HUG-EPI

La mise en place du dispositif HUG-EPI pour les personnes en situation de handicap mental sévère (troubles à spectre autistique notamment) souligne la collaboration interinstitutionnelle établie pour une prise en charge plus adaptée. La force du dispositif est de compléter l'approche médico-thérapeutique avec des pratiques socio-éducatives (voir pages 21-22 et 53-54). Trois nouvelles structures ont été ouvertes : une antenne socio-éducative à l'Hôpital, une unité mobile conjointe pour éviter les hospitalisations et *Intera* une structure intermédiaire de sept places.

5 BESOINS EN PERSONNEL DE SANTE

Promotion des professions de santé

En lien avec le vieillissement de la population et l'accroissement des besoins en soins, la demande de personnel de santé augmente d'année en année. Selon les projections du *Rapport de planification sanitaire 2016-2019 (RD 1047)*, il faudra recruter chaque année entre 450 et 800 nouveaux professionnels de santé dans le canton. Le DEAS s'efforce d'anticiper ces besoins sur plusieurs fronts, notamment en soutenant la formation de la relève au sein des entités subventionnées et en favorisant la formation dans le secteur santé-social. Un guichet unique d'information et d'orientation sur les professions et formations en santé-social a ouvert ses portes en janvier 2016. Le DEAS finance en effet l'organisation paritaire du domaine santé-social responsable de la formation (Ortra) pour assurer l'information et la communication sur ces métiers. Ce centre d'information permettra, entre autres, d'accroître la visibilité des métiers de la santé auprès du grand public, de fournir des informations pertinentes aux professionnels de la santé sur leur carrière professionnelle et sur les possibilités de retour en emploi, et de mettre à disposition des institutions et des employeurs une plateforme commune pour réaliser des présentations et exposer les différentes formes de stages. Par ailleurs, un observatoire franco-genevois de l'emploi dans le domaine de la santé a été créé en 2016.

6 E-HEALTH AU SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE

Dossier électronique du patient

Le E-Health est devenu incontournable pour les patients, les professionnels et les pouvoirs publics qui l'identifient comme un moyen pour garantir un système de santé sûre, efficace et de qualité (référence : *santé 2020 – OFSP*). Le Conseil fédéral a adopté les ordonnances relatives à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient en mars 2017. La loi et ses dispositions d'exécution sont entrées en vigueur le 15 avril 2017, posant ainsi les bases pour le déploiement du E-Health en Suisse, en particulier celui du dossier électronique du patient (DEP). Avec MonDossierMedical.ch (MDM) et la loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale (LRCIM) entrée en vigueur en 2008, le canton de Genève est pionnier en Suisse pour la mise en œuvre du DEP.

MDM permet à chaque patient, pris en soins dans le canton, d'avoir accès à ses documents médicaux sous forme électronique, et de donner des droits d'accès à son dossier (entièrement ou partiellement) aux professionnels qui participent à sa prise en charge, afin d'améliorer la qualité, la sécurité et l'efficacité de celle-ci. Ce service est mis gratuitement à disposition de la population. Cette plateforme permet de développer les outils, nécessaires à la coordination des soins et à la modernisation des prises en charge des patients, tels que le plan de soins partagé (PSP) et le plan de médication partagé (PMP). La plateforme développée à Genève devrait être l'une des premières à être reconnue selon la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Un accord de collaboration dans ce domaine a pu être conclu avec les cantons romands.

Stratégie «santé numérique»

Dans le but de poursuivre le déploiement de MonDossierMedical.ch et de développer les outils de communication et de partage d'information en mettant le patient au centre des préoccupations, le DEAS vise à développer la stratégie «santé numérique» au service de la santé publique genevoise. Les buts principaux sont notamment de simplifier l'accès et le partage à l'information médicale pour le patient, de faciliter les processus d'identification des professionnels de santé, d'alléger les démarches administratives en ligne et de mettre en œuvre les outils statistiques nécessaires pour répondre au pilotage des politiques de santé publique.

7

ACCES AUX SOINS

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad), en tant qu'établissements publics autonomes (EPA), sont les principaux partenaires de l'Etat concernant la mise en œuvre de la politique publique dans le domaine de l'accès aux soins. Les contrats de prestations définissant les objectifs à réaliser et les modalités de collaboration entre l'Etat et les EPA vont continuer de faire l'objet d'un suivi régulier de la part du DEAS, afin de pouvoir adapter rapidement les réponses à apporter à l'évolution continue des besoins de la population. Les structures des HUG ont fait l'objet d'importantes évolutions avec l'ouverture notamment d'un nouveau bâtiment des lits, d'une nouvelle maternité avec une reconfiguration des urgences, l'implantation d'une antenne de l'imad et la création d'une officine des pharmaciens de Genève, ouverte 24h/24.

8

PLANIFICATION SANITAIRE

La planification sanitaire a pour buts de déterminer les besoins en soins – en tenant compte notamment de l'évolution démographique – et de définir les moyens de les satisfaire de la façon la plus efficace possible, afin de continuer à assurer l'accès de la population à des soins de qualité. Le *Rapport de planification sanitaire 2016-2019*, adopté par le Conseil d'Etat en mars 2016, présente de la manière la plus objective possible l'évolution attendue des besoins et donne ainsi le tableau général de l'évolution au sein de laquelle doivent s'opérer les choix et priorisations. Dans les années à venir, une part accrue des ressources publiques devra être dirigée vers le domaine de la santé pour maintenir le niveau actuel d'accès aux soins. Mais il n'est pas envisageable de vouloir juste développer de manière linéaire l'équipement sanitaire actuel pour le faire correspondre aux nouveaux besoins. Un travail d'optimisation continue de la planification est donc indispensable, afin de disposer de données fiables permettant d'évaluer, à moyen et long terme, l'économique des prestations disponibles et leur complémentarité. C'est à cette condition que la planification permet un arbitrage sur les investissements et les prestations nouvelles à soutenir pour atténuer le poids global du coût des soins.

SECURITE SANITAIRE

7 AXES PRIORITAIRES

1. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger
2. Protéger les animaux et leur santé
3. Protéger les citoyens des agressions canines
4. Contrôler les produits chimiques
5. Contrôler les nouvelles prestations en pharmacie
6. Surveiller les institutions de santé
7. Assurer l'aide sanitaire urgente

1

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Application de la législation fédérale en matière de denrées alimentaires et d'objets usuels

Le DEAS est le département chargé d'exécuter la législation fédérale en la matière. D'une manière générale, la sécurité sanitaire est assurée à travers deux axes principaux. Le premier consiste en des inspections dans les entreprises et établissements publics. Ces derniers sont contrôlés selon des fréquences fixées par la législation et basées sur une analyse de risques. Le second axe repose sur des contrôles de produits par vérification de certaines exigences légales au moyen d'analyses chimiques, biologiques ou encore physiques en laboratoire. Les types de produits et les paramètres contrôlés sont choisis au niveau national, régional et cantonal sur une base d'analyse de risques.

Les enjeux majeurs pour le DEAS sont les suivants :

- Assurer la sécurité alimentaire des denrées alimentaires en respectant les exigences de la législation en matière de fréquence d'inspection, y compris lors des abattages où une présence vétérinaire est systématiquement requise, et en améliorant le pilotage et l'efficacité des contrôles.
- Mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), ainsi que ses 27 ordonnances d'application qui sont entrées en vigueur au premier semestre 2017.
- Maintenir la collaboration romande intercantonale permettant, d'une part, de mutualiser les capacités des laboratoires en offrant une plus large gamme de contrôles et, d'autre part, de partager les données afin d'améliorer l'analyse de risques.
- Renforcer la protection des citoyens envers les contaminants chimiques et biologiques, y compris envers les substances cancérigènes et les perturbateurs endocriniens.
- Protéger les citoyens envers les tromperies en développant des contrôles d'authenticité des produits et des allégations, y compris pour les cosmétiques pour lesquels cet aspect a été nouvellement introduit par la législation.
- Améliorer l'anticipation et la capacité de réaction lors de crises alimentaires ou d'intoxications collectives avec des méthodes rapides de diagnostic.
- Tenir compte des facteurs socio-économiques et environnementaux de la santé.

2

PROTECTION DES ANIMAUX ET DE LEUR SANTE

Application de la législation fédérale en matière de lutte contre les épizooties et de protection des animaux

Le DEAS est le département chargé d'exécuter la législation fédérale en la matière. D'une manière générale, la lutte contre les maladies est assurée à travers un plan de surveillance des épizooties (maladies contagieuses) mais également par une surveillance rapprochée des zoonoses (maladies se transmettant de l'animal à l'homme et inversement). La protection des animaux chez les détenteurs professionnels (animaux de rente, chenils et chatteries, commerces zoologiques, etc.) est assurée par l'émission d'autorisation et des contrôles réguliers. Quant à la protection des animaux détenus par des privés, suite à des dénonciations, elle est assurée par des enquêtes sur place et la prise de mesures en fonction des manquements constatés.

Les enjeux majeurs pour le DEAS sont les suivants :

- Etre prêt à faire face à une épizootie majeure et prendre toutes les mesures permettant de restreindre toute propagation au cheptel genevois ou suisse.
- Appliquer les exigences de la Confédération en matière de surveillance épidémiologique.
- Contrôler les conditions de détention des animaux avec une fréquence adéquate.
- Instruire de manière rigoureuse toutes les annonces de maltraitance et procéder au séquestre en cas de danger pour l'animal.

3

AGRESSIONS CANINES

Application de la législation cantonale sur les chiens

Le DEAS est le département chargé d'appliquer la législation cantonale en la matière. D'une manière générale, la sécurité envers les agressions canines est assurée par la surveillance des cours de sensibilisation (CS) et des tests de maîtrise et de comportement (TMC), ainsi que par le suivi des annonces de morsures.

Les enjeux majeurs pour le DEAS sont les suivants :

- Instruire de manière rigoureuse toutes les annonces de morsure qui parviennent au service et procéder au séquestre de tout animal dont le comportement dangereux est avéré.
- Contrôler les éducateurs canins dispensant les formations avec une fréquence adéquate.
- Faire passer tous les TMC aux chiens listés et les évaluations de chiens mordeurs par des professionnels du département.

Soutien du programme «Prévention des accidents par morsures (PAM)»

Le DEAS soutient l'association PAM-GE qui dispense une formation auprès des enfants scolarisés afin de donner des clés de comportement permettant d'éviter des accidents avec les chiens.

4 CONTRÔLE DE PRODUITS CHIMIQUES

Le DEAS est chargé de contrôler les produits chimiques notamment ceux dont l'emploi à large échelle est préoccupant pour la santé (ex. produits phytosanitaires). Le DEAS surveille également les risques émergents et l'évolution des connaissances sur des substances telles que les perturbateurs endocriniens.

5 CONTRÔLE DES NOUVELLES PRESTATIONS EN PHARMACIE

Le DEAS développe les mesures de contrôle à mettre en place en relation avec l'expansion des nouvelles prestations pharmaceutiques (ex. vaccination, remise sur conseil du pharmacien de médicaments soumis à ordonnance).

6 SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS DE SANTE

Le DEAS contrôle la qualité des soins et la formation des professionnels de santé afin que les patients des institutions de santé ou les résidents des EMS soient assurés de prises en charge de qualité. Les activités de ce secteur ayant connu une forte croissance, les besoins en contrôle sont dès lors en constante augmentation.

7 AIDE SANITAIRE URGENTE

Le DEAS a fortement consolidé les moyens de la centrale d'appel 144 ainsi que de la Brigade sanitaire cantonale. Par ailleurs, il a clarifié les règles qui s'appliquent aux acteurs de l'aide sanitaire urgente (ASU), notamment privés, et a concrétisé cette démarche par le dépôt d'une modification de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents LTSU). Par ailleurs, il a augmenté les capacités de réponse sanitaire du canton en cas de catastrophe.



FICHES SYNTHETIQUES

2013 - 2018

-  Emploi
-  Action sociale
-  Handicap
-  Personnes âgées
-  Santé
-  Sécurité sanitaire

EMPLOI

EFFICIENCE DE L'OCE

- Gagner en efficacité
- Développer un état d'esprit orienté résultats et «clients»
- Inscrire la gestion des compétences au cœur de la stratégie de placement des demandeurs d'emploi
- Adapter les pratiques de l'OCE à l'évolution digitale dans le secteur RH

2013 - 2018

Résultats

Baisse du taux de chômage, malgré un contexte économique défavorable et un marché du travail très compétitif. Evolution plus positive qu'au niveau national

Amélioration de l'indice de résultat genevois calculé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) deux années consécutives, soit en 2015 et 2016

Niveau de satisfaction des candidats à l'emploi

Accélération de la prise en charge des demandeurs d'emploi

Mesures

- Organisation d'un management orienté résultats pour tout l'OCE et mise en place d'objectifs individuels pour chaque conseiller en personnel ORP.
- Meilleure prise en compte des quatre indicateurs de performance du SECO, en particulier la part des entrées en chômage de longue durée.
- Selon une enquête menée par le SECO en 2017, près de 80% des demandeurs d'emploi déclarent être globalement satisfaits des prestations de service de l'ORP de Genève. Sont notamment relevées l'efficacité du processus d'inscription, la clarté des instructions données et la qualité du suivi accordé par les conseiller-ère-s en personnel.
- Formation continue des conseiller-ère-s en personnel.
- Application systématique de la sanction légale lorsque le demandeur d'emploi commet un manquement.
- Augmentation du nombre de conseiller-ère-s en personnel avec pour conséquence la diminution du nombre de candidats à l'emploi par portefeuille et davantage de temps consacré à chaque candidat.
- Inscription plus rapide au chômage. Amélioration des processus d'inscription.
- Déploiement d'une politique d'activation des candidats à l'emploi. Mise en place d'un plan d'actions personnalisé après le premier entretien de conseil.

2013 - 2018 (suite)

Résultats

Adaptation des pratiques de l'OCE aux pratiques et tendances digitales en lien avec le recrutement, la recherche d'emploi et la formation

Mesures

- Déploiement d'une stratégie de placement axée sur la gestion des compétences des candidats et création du site web romand www.ricrac.ch pour faciliter l'identification des compétences des candidats.
- Mise en place de l'entretien de conseil centré sur les points essentiels de la stratégie de retour en emploi grâce notamment à l'allègement du suivi administratif pour le/la conseiller-ère en personnel.
- Identification menée au travers d'une analyse avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) des leviers majeurs pouvant impacter l'accélération de la prise en charge des demandeurs d'emploi et mise en oeuvre d'actions pour y parvenir.
- Mise en place d'une stratégie de suivi des candidats, adaptée aux évolutions digitales dans les domaines de la recherche d'emploi et du recrutement.
- Formation renforcée des conseillers en personnel, des conseillers en recrutement et des candidats à l'emploi, aux nouvelles pratiques digitales.
- Conception et mise à disposition de la plateforme de formation en ligne JobIn destinée aux demandeurs d'emploi et recensant les meilleures pratiques pour la recherche d'emploi. JobIn permet à tous les candidats de se former en ligne.
- Analyse des possibilités offertes par les dernières tendances numériques pour accélérer et faciliter le recrutement de chômeurs.

2013 - 2018 (suite)

Résultats

Réorganisation du dispositif des mesures de réinsertion pour apporter plus de pertinence aux prestations délivrées

Simplification de l'information relative au dispositif du chômage

Amélioration du dispositif mis en place pour les licenciements collectifs

Mesures

- Optimisation des MMT en fonction des besoins et du marché. Formation des conseiller-ères-s en personnel sur les prestations existantes pour l'attribution des mesures les mieux adaptées.
- Meilleure prise en compte des pratiques digitales dans l'offre des MMT.
- Nouveau site web présentant les services de manière simplifiée et pouvant être consulté sur support mobile.
- Optimisation des outils d'information – imprimés et vidéos – destinés aux demandeurs d'emploi dès leur inscription, complétés par des supports d'aide à la préparation du premier entretien de conseil et du plan personnalisé d'actions.
- Conception d'un module de e-learning destiné aux nouveaux chômeurs pour les former sur le fonctionnement de l'OCE et de l'assurance-chômage.
- Mise en place d'un dispositif permettant à l'Etat d'intervenir rapidement auprès des entreprises sur le point d'organiser un licenciement collectif.
- Intervention alors que les décisions concernant le personnel menacé ne sont pas encore toutes arrêtées. Proposition d'alternatives possibles au licenciement pour induire une réduction du nombre de collaborateurs concernés par le licenciement collectif.
- Organisation d'un processus de *speedworking* permettant aux personnes en cours de licenciement de rencontrer rapidement des agences de placement.

2018

Objectifs

Accélérer davantage le retour en emploi des personnes au chômage

Améliorer le dispositif des mesures de marché du travail (MMT)

Digitaliser des processus dans la relation entre l'OCE et les demandeurs d'emploi

Mesures

- Continuer de mettre en oeuvre les bonnes pratiques relevant de l'analyse faite par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et observées dans les cantons performants. L'efficacité de ces nouvelles mesures sera évaluée en 2019 par une société externe.
- Finaliser la révision de l'ensemble des MMT, entamée en 2015, et prendre en charge les décisions MMT pour le compte du service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général.
- Opérer la transformation numérique du parcours de l'utilisateur pour améliorer la qualité de l'accueil.
- Renforcer l'utilisation du courriel en lieu et place de certains courriers postaux et le recours à des alertes SMS.

EMPLOI

REINSERTION DES PERSONNES FRAGILISEES OU STIGMATISEES

- Eviter le chômage des jeunes
- Favoriser le retour en emploi des seniors et des chômeurs de longue durée
- Favoriser le retour en emploi des personnes non-francophones
- Adapter les outils existants aux besoins

2013 - 2018

Résultats

Renforcement de l'encadrement pour les jeunes en rupture de formation ou en difficulté

Renforcement du soutien aux chômeurs de longue durée ou en fin de droit

Soutien au retour en emploi des personnes non-francophones

Mesures

- Renforcement du guichet unique CAP Formations centralisant la prise en charge pour améliorer l'accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel.
- Acceptation par le Conseil d'Etat de la nouvelle allocation de premier emploi (APE), sur proposition du DEAS. Elle est destinée aux jeunes chômeurs adultes de moins de 30 ans arrivés au terme de leur formation et en difficulté pour trouver un premier emploi.
- Amélioration du dispositif des emplois de solidarité (EdS). Révision de la loi cantonale en matière de chômage permettant aux personnes en EdS de continuer à cotiser à l'assurance-chômage et de renforcer leurs compétences et leurs qualifications durant leur emploi. Mise en application des nouvelles dispositions.
- Optimisation de la stratégie d'attribution des allocations pour les demandeurs d'emploi. Adaptation de la durée de l'allocation de retour en emploi (ARE) destinée aux chômeurs en fin de droit afin qu'elle réponde le mieux possible à leur besoin en formation et en encadrement, dans leur nouveau poste.
- Promotion du label *1+ pour tous*. Facilitation et accompagnement auprès des employeurs dans le cadre du processus d'obtention du label.
- Mise en place d'un dispositif permettant d'attribuer plus facilement des marchés publics aux entreprises bénéficiant du label *1+ pour tous*.
- Mise en place de la nouvelle mesure iEmploi pour le public ne maîtrisant pas le français.

2013 - 2018 (suite)

Résultats

Renforcement du soutien aux seniors
(50 ans et plus)

Mesures

- Valorisation et promotion de l'allocation d'initiation au travail (AIT) et de l'allocation de retour en emploi (ARE).
- Ouverture du label *1+ pour tous* à un public plus large de demandeurs d'emploi, essentiellement des personnes à risque, c'est-à-dire à faible employabilité ou «stigmatisées» : seniors, juniors, personnes en situation de handicap, personnes sans activité lucrative depuis au moins deux ans.

2018

Objectifs

Améliorer le placement des personnes fragilisées ou stigmatisées

Améliorer la fin de parcours professionnel des personnes au chômage approchant de l'âge de la retraite

Mesures

- Intégrer un projet professionnel pour chaque candidat en emploi de solidarité (EdS) auprès de 44 employeurs EdS.
- Continuer de chercher des collaborations et des synergies avec des associations facilitant la réinsertion professionnelle des personnes de 50 ans et plus.
- Déposer le projet de loi APont, instaurant une allocation-pont pour les personnes ayant épuisé leur droit à l'assurance-chômage dans les trois ans qui précèdent l'âge légal de la retraite.
- Si elle est acceptée par le Grand Conseil, mettre en œuvre la nouvelle loi proposée par le DEAS ayant pour but de favoriser le recrutement des chômeurs de 50 ans et plus déjà au bénéfice d'une décision d'octroi d'allocation d'initiation au travail (AIT).

EMPLOI

PRIORITE AU RECRUTEMENT DES RESIDENTS DU CANTON

- Inciter les employeurs à recruter des candidats inscrits à l'OCE
- Multiplier les contacts et les collaborations avec les entreprises
- Promouvoir les prestations phare de l'OCE
- Exploiter les outils numériques pour mettre en relation les candidats et les recruteurs

2013 - 2018

Résultats

A compétences égales, priorité aux chômeurs résidant dans le canton

Niveau de satisfaction des employeurs et taux de notoriété de l'OCE auprès de ce public

Mesures

- Application de la directive de recrutement au sein de l'Etat, des institutions de droit public et des entités subventionnées. Les emplois vacants annoncés au Grand Etat entre 2014 et 2016 ont augmenté de près de 33%. Le nombre d'engagements en 2016 s'est élevé à 1'356 personnes (augmentation de 11% sur la même période). Le nombre de demandeurs d'emploi engagés par les secteurs public et privé a augmenté de 11% entre 2014 et 2017.
- Amélioration et adaptation des pratiques de collaboration et de placement aux exigences des employeurs concernés.
- Adaptation du dispositif de sélection des candidats et des bourses à l'emploi en phase avec les besoins de ces employeurs.
- Renforcement de la collaboration avec les communes genevoises et les agences de placement.
- Pour les employeurs, accueil de l'événement #truGeneva 2016 sur les tendances du recrutement. Participation de l'OCE aux éditions 2017 et 2018.
- Selon une enquête menée par le SECO en 2017, le taux de satisfaction global des employeurs genevois à l'égard de l'OCE est de 79%, alors que la moyenne nationale se situe à 73%. De même, le taux de notoriété de l'OCE est en progression constante ces dernières années et atteint 88% en 2017.

2013 - 2018 (suite)

Résultats

Promotion des prestations phare de l'OCE

Mesures

- Ouverture en septembre 2016 d'une page LinkedIn dédiée aux employeurs, recruteurs et professionnels RH de la région afin qu'ils s'intéressent davantage aux compétences des candidats issus de l'OCE, et aux prestations de l'office. Création d'une communauté en ligne ciblée qui, en moins d'un an, réunit près de 3'000 abonnés.
- Campagne digitale promotionnelle sur l'allocation d'initiation au travail (AIT) ciblant plus de 7'000 employeurs du canton.
- Newsletter promotionnelle sur l'allocation de retour en emploi (ARE) ciblant tous les candidats arrivant en fin de droit.

2018

Objectifs

Mettre en œuvre l'obligation fédérale d'annonce des postes vacants à l'ORP

Renforcer les contacts avec les employeurs

Développer la communication et le recours au potentiel offert par le numérique pour favoriser le recrutement

Promouvoir les allocations attractives pour les employeurs

Mesures

- Organiser la mise en place opérationnelle de cette nouvelle pratique.
- Poursuivre la collaboration avec les communes genevoises et les agences de placement pour une meilleure prise en compte des candidats, inscrits à l'OCE, dans le processus de recrutement.
- Continuer d'augmenter la visibilité des demandeurs d'emploi sur les réseaux sociaux et le web en général.
- Poursuivre le développement et l'animation de la communauté d'employeurs, de recruteurs et de professionnels RH sur LinkedIn. Continuer de promouvoir cette page auprès de ces publics.
- Concevoir et déployer une nouvelle campagne de communication autour de l'AIT et de l'ARE.



ACTION SOCIALE

EGALITE DE TRAITEMENT ENTRE LES BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS SOCIALES

- Instaurer une procédure commune pour l'accès aux prestations sociales
- Eviter les effets de seuil en tenant compte de la capacité économique des bénéficiaires
- Rétablir une équité entre les bénéficiaires à faibles revenus

2013 - 2018

Résultats

Instauration d'une plus grande égalité de traitement entre tous les bénéficiaires de prestations sociales

Modification du dispositif de prise en charge de la prime d'assurance obligatoire de soins

Application de la modification du Code pénal sur la fraude aux prestations sociales entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016 (art. 66a et 148a du Code pénal suisse)

Mesures

- Modifications légales du dispositif Revenu déterminant unifié instaurant une hiérarchie des prestations.
- Mise en place d'un système informatique transversal (*SI RDU*) qui permet de remonter les données fiscales et les prestations sociales allouées. Possibilité de prendre en compte les éléments de revenus et de fortune les plus récents (actualisation).
- Modification de la prise en charge de l'assurance-maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale (adultes dès 18 ans) pour diminuer le montant de la prime prise en charge par l'Etat, par le biais des subsides d'assurance-maladie, notamment pour les personnes qui n'ont pas ou peu de frais médicaux (introduction d'une prime cantonale de référence).
- Introduction d'un subside «au franc près» pour les bénéficiaires ayant un excédent de ressources inférieur à la prime moyenne cantonale (PMC). Equilibrage dans l'attribution des subsides d'assurance-maladie entre les bénéficiaires surindemnisés et les personnes qui ne reçoivent aucun subside malgré une situation financière très proche.
- Décision d'amnistie pénale jusqu'au 31 décembre 2016 (en accord avec le Procureur général) pour permettre aux bénéficiaires de prestations sociales, qui n'avaient pas déclaré tous leurs revenus ou éléments de fortune, de régulariser leur situation. A fin février 2018, 665 dossiers sur les 713 dossiers reçus ont été traités par le service des prestations complémentaires.

2013 - 2018 (suite)

Résultats

Mesures

A ce jour, le montant total des demandes de restitution concernant les dossiers traités s'élève à plus de 24 millions de francs dont plus de 7 millions ont déjà été remboursés.

Quant aux recalculs des droits aux prestations liés à la mise à jour des dossiers traités, l'économie est estimée à 2 millions de francs par an une fois que tous les dossiers auront été traités.

Lutte contre la pauvreté

- Réalisation du premier rapport sur la pauvreté à Genève, qui établit une première mesure de la pauvreté à Genève à l'aide de 12 indicateurs statistiques.
- Rédaction d'une feuille de route et d'un plan d'action de lutte contre la pauvreté, fixant trois axes d'intervention prioritaires, à savoir le logement, la formation et l'employabilité, la lisibilité des dispositifs sociaux et la prévention de la pauvreté.
- Création du comité de pilotage *ad hoc* et des groupes de travail chargés de développer les trois thématiques précitées.

2018

Objectifs

Lutter davantage contre les effets de seuil

Mesures

- Détecter les situations génératrices d'effets de seuil grâce au système *SI RDU*.
- Harmoniser les barèmes sociaux dans un objectif de plus grande équité de traitement entre les bénéficiaires selon les prestations sollicitées (notamment PL11540).

Lutter contre la fraude sociale

- Intensifier les contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude aux prestations sociales grâce à l'engagement de 7 enquêteurs au 1^{er} mars 2018 auprès de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Eviter le versement de prestations indues afin de permettre une juste et saine allocation des prestations sociales aux personnes réellement éligibles.

ACTION SOCIALE

AIDE A LA REINSERTION PROFESSIONNELLE

- Améliorer l'efficacité du dispositif d'aide sociale
- Améliorer le dispositif LIASI
- Repenser l'action auprès des jeunes adultes en difficulté

2013 - 2018

Résultats

Modifications du dispositif d'aide sociale visant à accélérer et améliorer la prise en charge des bénéficiaires en vue d'une réinsertion professionnelle

Amélioration de l'insertion professionnelle des bénéficiaires/assurés relevant potentiellement de plusieurs régimes (chômage, aide sociale, assurance-invalidité)

Etablissement collégial de nouvelles priorités d'actions auprès des jeunes adultes en difficulté

Mesures

- Modification du règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI) en introduisant un système d'équivalences.
- Réorganisation du contenu et du format du stage d'évaluation à l'emploi.
- Restructuration du SRP (service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général).
- Réorganisation du dispositif de collaboration interinstitutionnelle et élargissement de son périmètre d'action aux secteurs de l'intégration des étrangers (BIE) et de la formation professionnelle et continue (OFPC).
- Organisation d'une journée thématique sur l'insertion des jeunes adultes en difficulté, en partenariat avec la Haute école de travail social (HETS).
- Rédaction d'une synthèse déclinant des propositions d'action dans 9 domaines.

2018

Objectifs

Améliorer la prise en charge des jeunes adultes en difficulté

Mesures

- Créer un projet pilote d'allocation permettant de soutenir financièrement les jeunes adultes suivant un parcours de pré-qualification sous la responsabilité de CAP Formations.

ACTION SOCIALE

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES REQUERANTS D'ASILE ET DES REFUGIES STATUTAIRES

- Garantir un toit à tout nouvel arrivant
- Eviter l'hébergement dans des abris de protection civile

2013 - 2018

Résultats

Permettre à l'Etat de réquisitionner des bâtiments ou des terrains publics pour héberger des migrants en cas d'urgence en matière d'asile

Augmentation de la capacité totale d'hébergement de l'Hospice général d'au moins 1'000 places

Fermeture des abris PC

Mesures

- Modification de la loi cantonale d'application de la loi sur l'asile (LaLAsi).
- Création d'une task force interdépartementale chargée de réaliser des foyers d'hébergement collectifs.
- Cinq autorisations de construire ont été délivrées pour un total de 1'110 lits et deux autres dossiers sont en cours de finalisation.
- Fermeture des derniers abris de protection civile ouverts durant la crise migratoire de 2015. Tous les abris de protection civile ont été fermés.

2018

Objectifs

Ouvrir de nouvelles structures d'hébergement

Mesures

- Ouverture en 2018 de deux des cinq structures pour lesquelles des autorisations de construire ont été délivrées : un foyer à Lancy (90 places) et un foyer au parc Rigot (370 places).

ACTION SOCIALE

LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

- Mener une politique cantonale de lutte contre le surendettement
- Lutter contre la précarisation des personnes surendettées

2013 - 2018

Résultats

Création d'un programme cantonal de lutte contre le surendettement pérenne

Mesures

- Pérennisation du programme cantonal de lutte contre le surendettement après une phase pilote de 3 ans. Ce programme instaure un partenariat durable entre l'Etat et les associations compétentes en matière de soutien au désendettement.

ACTION SOCIALE

PRESTATIONS EN LIGNE

- Moderniser l'accès aux prestations publiques
- Proposer le dossier personnel en ligne
- Faciliter l'accès aux documents personnels

2013 - 2018

Résultats

Amélioration de l'accès aux prestations de l'administration publique

Mesures

- Développement de prestations en ligne sur la plateforme e-démarches.ch permettant de faciliter l'accès des bénéficiaires à leurs informations ou documents officiels privés en lien avec le subside d'assurance-maladie (pour le bénéficiaire et son groupe familial) et le Revenu déterminant unifié (RDU) respectivement par le biais de l'Espace SAM et de l'Espace RDU. Les documents y sont désormais accessibles sans délai.
- Développement de la prise de rendez-vous en ligne pour les prestations complémentaires familiales (PCFam).



HANDICAP

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Enrichir qualitativement la prise en charge des personnes en situation de handicap mental
- Associer les dispositifs existants et décloisonner les pratiques
- Offrir plus d'interfaces entre les lieux de prise en charge
- Améliorer la qualité de vie des personnes hospitalisées

2013 - 2018

Résultats

Développement de la prise en charge médico-thérapeutique et socio-éducative

Renforcement de la coordination des prises en charge

Mesures

- Création de l'antenne socio-éducative HUG-EPI pour améliorer la qualité de vie des personnes hospitalisées, augmenter l'autonomie et le degré d'intégration sociale des personnes avec handicap, réduire la durée des séjours hospitaliers et faciliter les flux entre les lieux de vie (EPH ou domicile) et l'UPDM.
- Renforcement de l'équipe mobile HUG-EPI pour compléter l'approche médico-thérapeutique par une approche socio-éducative dans le lieu de vie (EPH ou domicile).
- Ouverture d'*Intera*, une structure intermédiaire de vie de 7 places pour faciliter la transition entre la prise en charge par l'unité du développement mental des HUG et le placement en foyer.

Mise en œuvre réalisée conjointement par les HUG, les EPI, la direction générale des affaires sociales et la direction générale de la santé du DEAS.

- Partenariat avec la commission cantonale d'indication (CCI) pour implémenter une base de données et pour orienter les personnes en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la prise en charge la plus adaptée.
- Amélioration de la connaissance statistique pour mieux piloter les placements en EPH.



2018

Objectif

Développer les structures intermédiaires

Mesures

- Créer des foyers d'hébergement destinés aux personnes vieillissantes au sein de la fondation SGIPA et un «pôle seniors» dans le village d'Aigues-Vertes.
- Créer des immeubles avec encadrement pour personnes handicapées (IEPH) avec une prise en charge plus légère que dans les institutions classiques afin de permettre aux personnes les plus autonomes de vivre dans un appartement.

HANDICAP

INTEGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- Adapter l'offre aux besoins
- Favoriser l'autonomie

2013 - 2018

Résultat

Optimisation du dispositif de placement en institution

Mesures

- Adaptation du dispositif aux besoins de placement urgent à court, à moyen et à long terme.
- Collaboration entre le DIP et le DEAS pour garantir un passage optimal des jeunes du secteur mineur vers le secteur adulte.
- Soutien aux solutions alternatives permettant d'augmenter le potentiel d'autonomie et de faciliter le maintien et le retour à domicile.
 - AHE : accueil hôtelier avec encadrement
 - Adom : projet pilote d'accompagnement à domicile
 - CAVI : Commission d'aide à la vie indépendante

2018

Objectifs

Renforcer le soutien à l'autonomie des personnes handicapées

Inciter les entreprises à engager des personnes handicapées

Mesures

- Dans le cadre du fonds Helios, financer de nouveaux travaux destinés à adapter l'espace des locaux privés ou publics en supprimant les barrières architecturales.
- Sensibiliser les employeurs à la question des personnes handicapées dans le milieu du travail. Développer des partenariats public-privé pour créer de nouveaux postes destinés aux personnes handicapées (ex. partenariat EPI/Caran d'Ache).
- Dans la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH), inscrire les critères sociaux dans l'adjudication de marchés publics.
- Mettre en place une directive de recrutement «non-discriminatoire» au sein de l'Etat afin de prendre en compte le besoin d'intégration des jeunes, présentant des troubles psychiques, sur le marché primaire de l'emploi.



*Panorama 2013-2018 - DEAS
Version 4 - mise à jour le 15.03.2018*

PERSONNES AGEES

PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

- Favoriser le maintien à domicile et limiter le recours aux soins stationnaires
- Adapter les structures de soins aux besoins
- Offrir des structures de répit pour les proches aidants

2013 - 2018

Résultats

Renforcement de la coordination des institutions pour une prise en charge plus efficiente

Développement des structures d'hébergement

Augmentation des capacités de maintien à domicile

Mesures

- Déploiement du plan de soins partagé dans MonDossierMedical.ch pour une prise en charge «en réseau».
- Développement de l'outil «Gestplace» pour traiter les demandes de placement, prioritairement en provenance des HUG.
- Accompagnement des projets mixtes EMS-foyer-IEPA (immeubles avec encadrement pour personnes âgées).
- Ouverture de 10 lits en Unité d'accueil temporaire médicalisée (UATM) et de 5 lits en unité d'accueil temporaire de répit (UATR) dans 4 EMS.
- Mise en oeuvre du règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (RSDom) pour établir de nouvelles conditions d'exploitation des IEPA, et pour permettre à tout résident genevois en âge AVS, dont l'état de santé le justifie, d'accéder à des IEPA, indépendamment de son revenu.
- Adoption des contrats de prestations 2016-2019 pour les institutions actives dans le maintien à domicile.
- Adoption du contrat de prestations 2016-2019 de l'imad pour élargir les capacités d'action et les prestations de l'institution cantonale.

2013-2018 (suite)

Résultats

Développement de l'information relative aux prestations disponibles dans le canton

Renforcement des actions de promotion de la santé des personnes âgées

Mesures

- Mise en ligne du *Portail réseau de soins* pour permettre aux personnes concernées (particuliers et professionnels de la santé) de trouver les prestations médico-sociales mises à disposition dans le canton pour les personnes âgées en perte d'autonomie.
- Création d'un numéro de téléphone unique d'appel pour les proches aidants : des professionnels d'institutions et d'associations membres de la Commission consultative répondent aux appels et orientent les personnes vers la structure la plus à même de répondre à leurs besoins.
- Organisation, en partenariat avec les villes de Vernier, Genève et Meyrin, d'une semaine dédiée aux proches aidants à Balexert (du 30.10 au 4.11.2017).
- Mise en œuvre de l'axe 4 «Promotion de la santé des personnes âgées» du *Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2011-2016* (RD 1047).

2018

Objectifs

Augmenter les capacités de maintien à domicile

Mesures

- Augmenter les prestations ciblées pour contenir les coûts des soins stationnaires et répondre aux besoins de prise en charge dans le domaine des troubles cognitifs.
- Développer l'intervention en urgence chez les patients âgés (collaboration AMG-HUG-imad) (démarrage du pilote en 2018).
- Poursuivre la planification de l'ouverture de nouveaux lits UATR en EMS.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'axe 4 «Promotion de la santé des personnes âgées» du *Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2011-2016 (RD 1047)*.

Renforcer le dispositif d'hébergement

- Suivre la réalisation des logements pour personnes âgées et étudiants dans le quartier de l'Adret. Favoriser le lien social intergénérationnel.

Redéfinir les actions prioritaires pour les proches aidants

- Suivre le groupe d'accompagnement chargé de superviser et soutenir la mise en œuvre progressive des actions du *Plan Alzheimer du canton de Genève 2016-2019* (diagnostic, directives anticipées, coordination du réseau de soins, formation des soignants professionnels, soutien aux proches aidants).
- Elaborer et déployer les actions relatives à l'axe 6 «Bien-être et qualité de vie dans le vieillissement» du futur *Plan d'action cantonal (PAC) de promotion de la santé et de prévention 2017-2020*.

2018 (suite)

Mesures

- Mettre en place le groupe d'accompagnement chargé de superviser et soutenir la mise en œuvre progressive des actions du *Programme de soutien aux proches aidants du canton de Genève 2017-2020* (information des proches aidants et formation de professionnels, amélioration des prestations de soutien, évaluation et développement des prestations de répit existantes, soutien financier pour les proches aidants).
- Développer les actions de soutien en faveur des proches aidants : création d'une brochure d'information. Elaborer une information tout public sur les directives anticipées (*Plan Alzheimer*).
- Poursuivre l'organisation de la Journée intercantonale des proches aidants.

SANTE

RESEAU DE SOINS

- Favoriser le maintien à domicile et limitier le recours aux soins stationnaires
- Adapter les structures de soins aux besoins
- Renforcer l'aide aux proches aidants

2013 - 2018

Résultats

Augmentation des capacités de maintien à domicile et des prestations destinées aux proches aidants

Déploiement de supports d'information sur les prestations disponibles dans le canton

Mesures

- Ouverture de 10 lits en Unité d'accueil temporaire médicalisée (UATM) et de 5 lits en unité d'accueil temporaire de répit (UATR). Nouvelle offre de prestations dans le réseau de soins.
- Déploiement de places en UATR dans des EMS.
- En collaboration avec les communes, transfert au canton du financement des locaux et transfert des baux aux institutions.
- Lancement de projets pilotes pour de nouvelles prestations à domicile notamment pour les familles d'enfants gravement malades et dans le domaine des soins de santé mentale à domicile.
- Déploiement du plan de soins partagé pour une prise en charge plus efficiente du patient.
- Renforcement des capacités de formation pratique au sein de l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad) et des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).
- Adoption du Programme de soutien aux proches aidants du canton de Genève (2017-2020).
- Création du *Portail réseau de soins* pour permettre aux usagers de trouver les prestations médico-sociales mises à disposition dans le canton pour les personnes âgées en perte d'autonomie.
- Campagne de communication sur et pour les proches aidants. Sensibilisation et information autour des structures d'aide existantes.

2013 - 2018 (suite)

Résultats

Adaptation de l'offre aux besoins

Mesures

- Présentation et mise en oeuvre du *Plan cantonal Alzheimer*. Renforcement de l'accès aux prestations spécialisées grâce à une meilleure information.
- Bilan actualisé des actions réalisées dans le cadre du *Programme cantonal genevois de développement des soins palliatifs 2012-2014*.
- Elaboration du projet de révision de la LSDom suite à l'évaluation de ses effets. Adaptation de l'offre de soins au vieillissement de la population.
- Publication du *rapport de planification sanitaire 2016-2019*.

Optimisation des structures de soins existantes et renforcement des collaborations

- Fusion des cliniques Joli-Mont et de Montana par une intégration aux HUG. Adéquation de l'offre avec la mission de réadaptation pour renforcer l'offre genevoise dans ce domaine.
- Ouverture de la pharmacie de liaison aux HUG. Amélioration de la continuité de la prise en charge dans le réseau de soins.
- Formalisation de plusieurs centres universitaires romands (CHUV-HUG) dans le cadre de la collaboration hospitalière (ex. chirurgie pédiatrique, cardiologie et cardio-chirurgie pédiatrique, etc.).
- Déploiement de l'application commune aux EMS «Gestplace» pour recevoir les demandes de placement, notamment en provenance des HUG.
- Modification du règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (RSDom) pour établir de nouvelles conditions d'exploitation des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) et pour permettre à tout résident genevois en âge AVS, dont l'état de santé le justifie, d'accéder à des IEPA, indépendamment de son revenu.

2013 - 2018 (suite)

Résultats

Renforcement de la coordination entre les acteurs de la santé et du social

Amélioration du continuum des prises en charge avec les EMS

Mesures

- Mise en œuvre d'un fonds commun de financement des projets de réseau de soins DEAS-HUG-imad.
- Lancement d'une analyse de besoins pour un système d'informations du réseau de soins.
- Création du dispositif HUG-EPI pour les personnes en situation de handicap mental (voir aussi pages 21-22 et 53).
- Accompagnement des projets mixtes EMS - foyer IEPA.
- Consultation sur l'avant-projet de loi relatif à l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (refonte complète de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile - LSDom).
- Depuis 2017, intégration de la gestion des EMS à la politique de soins (anciennement à la politique sociale) afin de mieux insérer ce secteur dans la planification sanitaire et de mieux définir le rôle des EMS dans le réseau de soins.
- Etude concernant l'externalisation et la sous-traitance des prestations en EMS (GT réunissant les partenaires sociaux et les faïtières des EMS), en vue de proposer au Conseil d'Etat d'éventuelles modifications du Règlement d'application de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées, du 16 mars 2010 ((RGEPA ; J 7 20.01),

2018

Objectifs

Optimiser les structures de soins existantes, renforcer les collaborations et adapter l'offre aux besoins

Suivre les prestations et les coûts de la santé

Mesures

- Lancer un projet pilote de Maison de santé.
- Lancer un projet pilote d'urgences gériatriques (prise en charge des patients âgés à leur domicile lors d'urgence).
- Lancer le plan de médication partagé (PMP).
- Rédaction du règlement d'application de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile.
- Elaboration d'un nouveau *Programme cantonal genevois de développement des soins palliatifs 2018-2020*.
- Elaboration d'un concept de maison de vacances permettant de renforcer le dispositif cantonal actuel du maintien à domicile.
- Poursuivre les ouvertures d'IEPA, d'UATR et de foyers de jour.
- Ouvrir en 2018 une structure de type EMS (avec dérogation d'âge) pour les patients atteints de troubles psychiques (Nant d'Avril).
- Augmenter les places à l'EMS La Méridienne pour les patients atteints de troubles psychiques.
- Publication d'une brochure semestrielle.

SANTE

PROMOTION ET PREVENTION

- Permettre à la population de vivre en bonne santé le plus longtemps possible, en prévenant les maladies évitables et les décès prématurés
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique multisectorielle de promotion de la santé et de prévention qui réponde aux besoins de santé de l'être humain durant toutes les phases de la vie

2013 - 2018

Résultats

Mise en oeuvre des 4 axes du *Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2011-2016* (RD 1047)

Développement d'un *Plan d'action de promotion de la santé et de prévention 2017-2020* pour traduire les 8 axes stratégiques du *Concept PSP 2030* en actions concrètes

Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030

Prévention des dépendances alcool, tabac, cannabis, jeu excessif

Prévention des infections du VIH et des infections sexuellement transmissibles

Prévention des maladies transmissibles

Mesures

- Déploiement d'actions spécifiques aux 4 axes, telles que décrites dans le Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre des actions 2011-2012 et les objectifs 2013-2016 du *Plan cantonal PSP 2011-2016* (RD1047).

Les 4 axes : retarder l'âge de la première consommation d'alcool - prévenir la dépression selon le modèle d'Alliance contre la dépression - promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière - promouvoir la santé des personnes âgées (depuis 2013).

- Organisation d'un forum participatif «Quelles actions pour promouvoir la santé des Genevois ?» permettant aux acteurs privés et publics concernés de proposer des actions concrètes à mettre en œuvre dès 2017 dans le cadre du *Plan d'action PSP 2017-2020*.

- Présentation du *Concept PSP 2030* au Conseil d'Etat (CE) et au Grand Conseil (GC).

- Lancement de la campagne de sensibilisation et d'information «Changeons un peu, vivons mieux»

- Actions mises en œuvre dans le cadre des contrats de prestations avec Carrefour AddictionS et la Croix-Bleue.

- Actions mises en oeuvre dans le cadre des contrats de prestations avec le Groupe Sida Genève, Dialogai, Première Ligne et Boulevards.

- Surveillance épidémiologique, vaccination, lutte contre les maladies nosocomiales.

2013 - 2018 (suite)

Résultats

Santé urbaine

Renouvellement des contrats de prestation dans les domaines prioritaires (dépendances, santé sexuelle, alimentation et activité physique, santé mentale)

Mesures

- Réalisation de la campagne de communication «Pourquoi pas à vélo ?» dans le cadre du volet santé de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).
- Sur la base des négociations autour du renouvellement des contrats de prestations de la PSP, suivi de la redéfinition des actions qui seront soutenues par le DEAS, pour les années 2017-2020, concernant les entités suivantes : Première Ligne, Groupe Sida Genève, Dialogai, Boulevards, PVA-Genève, Carrefour Addictions, Fourchette verte, Croix-Bleue.

2018

Objectifs

Développer un *Plan d'action de promotion de la santé et de prévention 2017-2020* pour traduire les 8 axes stratégiques du *Concept PSP 2030* en 8 actions concrètes

Mettre en œuvre le *Plan d'action de promotion de la santé et de prévention 2017-2020*

Mesures

- Définir les actions avec l'aide des groupes de travail interdépartementaux et des communes genevoises, et soumettre un *Plan cantonal PSP 2017-2020* pour validation au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.
- Déployer des actions de promotion de la santé et de prévention dans les 8 axes d'intervention du *Plan cantonal PSP 2017-2020* (environnement, contexte socio-économique, renforcement des compétences en santé, enfance et jeunesse, environnement professionnel, personnes âgées, système de santé et cadre légal) en collaboration avec les acteurs publics et privés concernés.
- Identifier d'éventuels nouveaux partenaires.

2018 (suite)

Objectifs

Développer ou renforcer certaines actions spécifiques

Renforcer la collaboration multisectorielle

Mesures

- Attribuer des subventions ponctuelles.
- Lancer le projet test de consommation contrôlée de cannabis.
- Sous réserve de l'acceptation du budget par le Grand Conseil, suivre le déploiement d'un programme de dépistage du cancer du côlon dès 2018.
- Renforcer les actions de promotion de la santé mentale.
- Définir des actions concrètes de lutte contre les inégalités sociales de santé.
- Collaborer à la stratégie cantonale pour la qualité de l'air pour sensibiliser et mettre en évidence les effets de la pollution sur la santé.
- Prendre part aux comités de pilotage interdépartementaux de thématiques apparentées à la santé (ex: pollution de l'air, développement durable, climat, aménagement du territoire, mobilité, etc.).

SANTE

MONDOSSIERMEDICAL.CH

- Favoriser le partage de données pour une meilleure prise en charge du patient
- Permettre au patient d'accéder facilement à son dossier médical
- Garantir la sécurité de la plateforme

2013 - 2017

Résultats

Augmentation du nombre des usagers

Augmentation des prestations

Déploiement de MonDossierMedical.ch

Mesures

- Développement de séances d'information dans les communes, dans les EMS, etc.
- Intensification de la promotion de MonDossierMedical.ch au sein des HUG, de l'imad et des pharmacies.
- Déploiement auprès de plus de 25'000 patients et près de 1'000 de professionnels de la santé.
- Déploiement du plan de soins partagé pour la prise en charge «en réseaux» des patients atteints de maladies complexes et/ou chroniques.
- Pérennisation de la relation contractuelle avec La Poste.

2018

Objectifs

Poursuivre le déploiement de MonDossierMedical.ch

Développer une stratégie globale de cybersanté

Mesures

- Avec les cantons romands, développer le dossier médical en ligne conformément à la stratégie E-Health.
- Faire reconnaître la plateforme MDM par la Confédération et obtenir les aides prévues par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient.
- Poursuivre l'élaboration d'une stratégie de cybersanté allant au-delà du dossier électronique du patient.

SANTE

PERSONNEL DE SANTE

- Assurer la relève de personnel
- Favoriser la formation aux métiers du secteur santé-social
- Adapter la formation aux besoins

2013 - 2017

Résultats

Meilleure connaissance du tissu des métiers de la santé pour répondre aux besoins

Renforcement du dispositif de contrôle des professions de la santé

Augmentation de la visibilité de la formation dans les domaines de la santé et du social

Développement de la formation dans les domaines de la santé et du social

Mesures

- Création d'un observatoire transfrontalier de l'emploi dans le domaine sanitaire pour identifier les besoins des systèmes de soins suisse et français, faciliter la collaboration sanitaire régionale et augmenter les capacités de formation.
- Augmentation des capacités de formation des institutions de santé subventionnées.
- Elaboration du rapport sur l'évaluation de la Commission de surveillance des professionnels de santé et du droit des patients.
- Modification de la loi sur la commission de surveillance des professionnels de la santé et des droits de pratique, notamment dans le but de clarifier les rôles et compétences de la commission par rapport au médecin cantonal et au pharmacien cantonal en matière de sanctions.
- Grâce au soutien du DEAS, ouverture d'un nouveau centre d'information et de promotion des métiers de la santé et du social. Fruit des travaux du «groupe pénurie», le centre Ortra vise à accroître la visibilité des filières de formation dans le domaine de la santé et du social et à augmenter la main-d'œuvre dans ces secteurs.
- Augmentation du nombre d'apprenti-e-s en soins de santé communautaire au sein de l'imad via les contrats de prestations du maintien à domicile 2016-2019.
- Renforcement des capacités de formation pratique au sein de l'imad.
- Renforcement de la formation des pharmaciens au sein de l'officine située aux HUG.

2013 - 2017 (suite)

Résultats

Amélioration du suivi des effectifs du personnel de santé à Genève et de la vision globale de l'évolution du système de formation (nombre d'élèves, de diplômés, de semaines de stages, etc.) à des fins de pilotage

Mesures

- Réalisation d'une enquête annuelle adressée aux institutions de santé du canton en remplacement du «Suivi annuel de l'emploi dans le domaine de la santé à Genève».

2018

Objectifs

Favoriser la formation dans les domaines de la santé et du social

Améliorer le système de soins genevois par la régulation des professions de la santé

Poursuivre le monitoring des effectifs du personnel de santé à Genève et de l'évolution du système de formation à des fins de pilotage

Mesures

- Effectuer un suivi annuel de l'emploi dans le domaine de la santé à Genève et coordonner les formations avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).
- Améliorer la formation des soignants professionnels afin d'offrir de meilleurs soins aux personnes atteintes de troubles cognitifs (Alzheimer). Créer un catalogue de référence sur la formation continue spécifique à la personne âgée avec troubles cognitifs. Mettre en place un cursus de formation obligatoire spécifique pour les soignants professionnels.
- Redéfinir la liste des professions de la santé soumises à autorisation.
- Défendre la possibilité de réguler les professions médicales dans le secteur ambulatoire.
- Coordonner les formations avec le DIP.

SECURITE SANITAIRE

DENREES ALIMENTAIRES ET OBJETS USUELS

- Gagner en efficience
- Développer l'analyse de risque
- Maximiser la couverture des exigences légales fédérales

2013 - 2017

Résultats

Révision des fréquences d'inspection avec des fréquences statiques et dynamiques basées sur l'analyse de risque

Mise en place d'un concept d'analyse de risque pour les contrôles de produits

Maximisation de la couverture des exigences légales

Augmentation de la capacité analytique du laboratoire de microbiologie

Amélioration de la polyvalence des collaborateurs scientifiques

Mesures

- Mise en place d'outils de pilotage pour la vérification des fréquences d'inspection.
- Implication dans des groupes de travail fédéraux.

- Introduction d'un concept au niveau cantonal.

- Participation à des programmes de contrôle nationaux et régionaux (Romandie).
- Développement de nouvelles méthodes d'analyses de contaminants et de contrôles d'objets usuels.

- Modernisation des équipements et augmentation de la dotation en personnel par mutation interne.

- Intensification des formations internes et externes.

2018

Objectifs

Améliorer les contrôles de processus dans les entreprises et établissements publics

Améliorer la maîtrise de l'hygiène et de l'auto-contrôle dans les établissements publics

Renforcer l'exhaustivité de l'enregistrement des entreprises soumises au contrôle

Mettre en œuvre de la nouvelle législation fédérale sur les denrées alimentaires

Améliorer la gestion de crise en cas d'intoxications collectives, notamment relatives à l'eau

Améliorer et étendre les contrôles liés aux allergènes, aux contaminants, aux substances cancérigènes et perturbateurs endocriniens

Améliorer et étendre les contrôles pour lutter contre les tromperies (contrôle d'authenticité des produits)

Mesures

- Prélever des échantillons pour des contrôles en laboratoire, au minimum une inspection sur deux.

- Mettre en œuvre des mesures d'obligation de formation en hygiène et auto-contrôle.
- Intégrer de nouvelles exigences dans la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI).

- Renforcer le devoir d'annonce en facilitant l'accès depuis le site web de l'Etat.
- Etudier les liens possibles avec d'autres bases de données d'entreprises (Registre suisse - REG par exemple).

- Identifier les ressources nécessaires et proposer un plan d'action et de priorisation basé sur une analyse de risque.

- Développer des méthodes d'analyses rapides biologiques et chimiques.
- Mettre en place une procédure de gestion de crise.

- Acquérir de nouvelles technologies et développer des méthodes d'analyse chimique.
- Mettre en œuvre des plans de contrôle d'aliments et objets usuels en vente dans le canton.

- Acquérir de nouvelles technologies et développer des méthodes d'analyse chimique.
- Mettre en œuvre des plans de contrôles d'aliments et cosmétiques en vente dans le canton.

SECURITE SANITAIRE

ANIMAUX ET LEUR SANTE

- Se préparer aux épizooties et s'en prémunir
- Assurer aux animaux des conditions de détention correctes

2013 - 2017

Résultats

Application des programmes de prévention demandés par la Confédération

Suivi de tous les cas de maltraitance

Mesures

- Campagnes de surveillance épidémiologique.
- Contrôles avant et après abattage.
- Inspection des établissements professionnels détenant des animaux.
- Traitement des annonces et prises de mesures administratives, voire pénales, dans les cas graves.

2018

Objectifs

Améliorer le respect des fréquences de contrôles vétérinaires officiels dans les exploitations détenant des animaux de rente

Améliorer l'efficacité et le suivi des inspections

Améliorer le *Plan cantonal de lutte contre les épizooties*

Mesures

- Planifier et coordonner avec les autres services de l'Etat de manière à respecter l'ordonnance sur la coordination des contrôles.
- Respecter les exigences de la législation en matière de fréquence d'inspection, y compris lors des abattages où une présence vétérinaire est systématiquement requise.
- Actualiser le *Plan de lutte cantonal contre les épizooties* et le compléter notamment au niveau des abattoirs.
- Maintenir la cartographie des exploitations de détention d'animaux.
- Mettre en place des exercices, notamment en intégrant les partenaires externes (SIS, police, etc.).

SECURITE SANITAIRE

AGRESSIONS CANINES

- Renforcer l'efficience des suivis

2013 - 2017

Résultats

Suivi systématique de toutes les annonces de morsure déclarées

Amélioration de la prestation du programme de prévention des accidents dus aux morsures (PAM)

Mesures

Mise en œuvre d'une application métier permettant de centraliser toutes les données propres aux chiens avec accès aux informations utiles pour les communes (polices municipales).

Augmentation de la subvention à l'association PAM-GE.

2018

Objectifs

Renforcer l'efficience et le suivi des inspections des éducateurs canins

Renforcer l'efficience des suivis pour annonce de morsure

Mesures

Mettre en place une fréquence de contrôles basée sur une analyse de risque.

Simplifier les procédures administratives.

ACRONYMES

AAC	Allocation cantonale complémentaire (dite A50+)
Adom	Accompagnement à domicile
AeL	Administration en ligne
AFC	Administration fiscale cantonale
AHE	Accueil hôtelier avec encadrement
AIT	Allocation d'initiation au travail
APE	Allocation premier emploi
APont	Allocation pont
ARE	Allocation de retour en emploi
ASU	Aide sanitaire urgente
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers
CAVI	Commission d'aide à la vie indépendante
CCGC	Caisse cantonale genevoise de chômage
CCI	Commission cantonale d'indication
CE	Conseil d'Etat
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
CS	Cours de sensibilisation
DEAS	Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
DEP	Dossier électronique du patient
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DGS	Direction générale de la santé
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
DSE	Département de la sécurité et de l'économie
EdS	Emploi de solidarité
EMS	Etablissement médico-social
EPA	Etablissement public autonome
EPH	Etablissement accueillant des personnes handicapées
EPI	Etablissements publics pour l'intégration
ETP	Equivalent temps plein
GC	Grand Conseil
GED	Gestion électronique des documents
HETS	Haute école de travail social
HO	Home avec occupation
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
IEPA	Immeuble avec encadrement pour personnes âgées

IEPH	Immeuble avec encadrement pour personnes handicapées
imad	Institution genevoise de maintien à domicile
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LaLDAI	Loi d'application de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels
LDAI	Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels
LDEP	Loi fédérale sur le dossier électronique du patient
LIASI	Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle
LIPH	Loi sur l'intégration des personnes handicapées
LMC	Loi cantonale en matière de chômage
LRCIM	Loi sur le réseau communautaire d'informatique médicale
LRDU	Loi sur le revenu déterminant unifié
LSDom	Loi cantonale sur le réseau de soins et le maintien à domicile
LTSU	Loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents
MDM	MonDossierMedical.ch
MMT	Mesures de marché du travail
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OCE	Office cantonal de l'emploi
OCLPF	Office cantonal du logement et de la planification foncière
OCPM	Office cantonal de la population et des migrations
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFE	Objectivation du financement des établissements
OFPC	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
ORP	Office régional de placement
PAC	Plan d'action cantonal
PAM	Prévention des accidents par morsure de chien
PC AVS/AI	Prestations complémentaires Assurance vieillesse et survivants / Assurance invalidité
PCfam	Prestations complémentaires familiales
PCR	Prime cantonale de référence
PCM	Prestation cantonale en cas de maladie
PMC	Prime moyenne cantonale
PMP	Plan de médication partagé
PSP	Promotion de la santé et prévention
PSP	Plan de soin partagé
PVA	Association de personnes vivant avec le VIH
REG	Registre suisse
RDU	Revenu déterminant unifié

RH	Ressources humaines
RHT	Réduction d'horaires de travail
RIE	Réforme de l'impôt des entreprises
RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches
RSDom	Règlement cantonal d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile
SAM	Service de l'assurance-maladie
SBPE	Service des bourses et prêts d'études
SCARPA	Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SGIPA	Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes
SI RDU	Système informatique du revenu déterminant unifié
SPC	Service des prestations complémentaires
SRP	Service de réinsertion professionnelle
TMC	Test de maîtrise et de comportement
UATM	Unité d'accueil temporaire médicalisé
UATR	Unité d'accueil temporaire de répit
UNIL	Université de Lausanne
UPDM	Unité de psychiatrie du développement mental
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

